

**Natura 2000 : Zone de protection spéciale - Directive européenne « oiseaux » Hautes Garrigues du Montpelliérais**

Les informations suivantes sont tirées des documents d'objectifs dont le plan d'action a été validé le 23 septembre 2013 par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour la ZPS Hautes Garrigues du Montpelliérais.

Description du site

La ZPS Hautes Garrigues du Montpelliérais (FR9112004) couvre 45 444 ha. Ce site occupe une partie du Sud du territoire communal. La ZPS a été validée par un arrêté du 29 octobre 2003. Ce vaste territoire de collines calcaires au Nord-Est du département de l'Hérault ressemble plusieurs ensembles morphologiques marquant le paysage : massif de la Serrane, cause de la Selle, gorges de l'Hérault, massifs du Pic Saint Loup et de l'Hortus, collines de la Suque et Puech des Mourgues. La configuration du site offre des linéaires de falaise importants mais également des secteurs de plaines dans lesquelles coulent l'Hérault et la Buèges.

Le pastoralisme a fortement régressé depuis plusieurs décennies et la garrigue puis la forêt gagnent du terrain au détriment de pelouses. La viticulture connaît un regain d'intérêt, notamment sur les coteaux avec des objectifs d'amélioration de la qualité compatible avec la préservation des habitats et des

ressources alimentaires des oiseaux.

La Zone de Protection Spéciale proposée abrite des couples d'Aigles de Bonelli.

Parmi les 18 autres espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux qui se rencontrent dans ce territoire, le Circaète Jeanle-Blanc, le Busard cendré, le Crave à bec rouge, le Grand Duc d'Europe, l'Engoulevent et le Rollier d'Europe ont des effectifs significatifs.

Le site est composé majoritairement de forêts et de landes.

Les espaces ouverts doivent être maintenus (prairie, agriculture).

Les grands rapaces comme l'Aigle de Bonelli, l'Aigle royal, et le vautour percnoptère, ont en effet leurs zones de chasse dans ces espaces ouverts.

Les passereaux ont également leur zone de vie, de reproduction et d'alimentation en milieu ouvert herbacé.

Afin de préserver les espèces liées au cours d'eau, il est nécessaire de préserver les ripisylves. 3 espèces nichent et se reproduisent dans les ripisylves : le Martin Pêcheur, le Rollier d'Europe, et le Milan Noir.

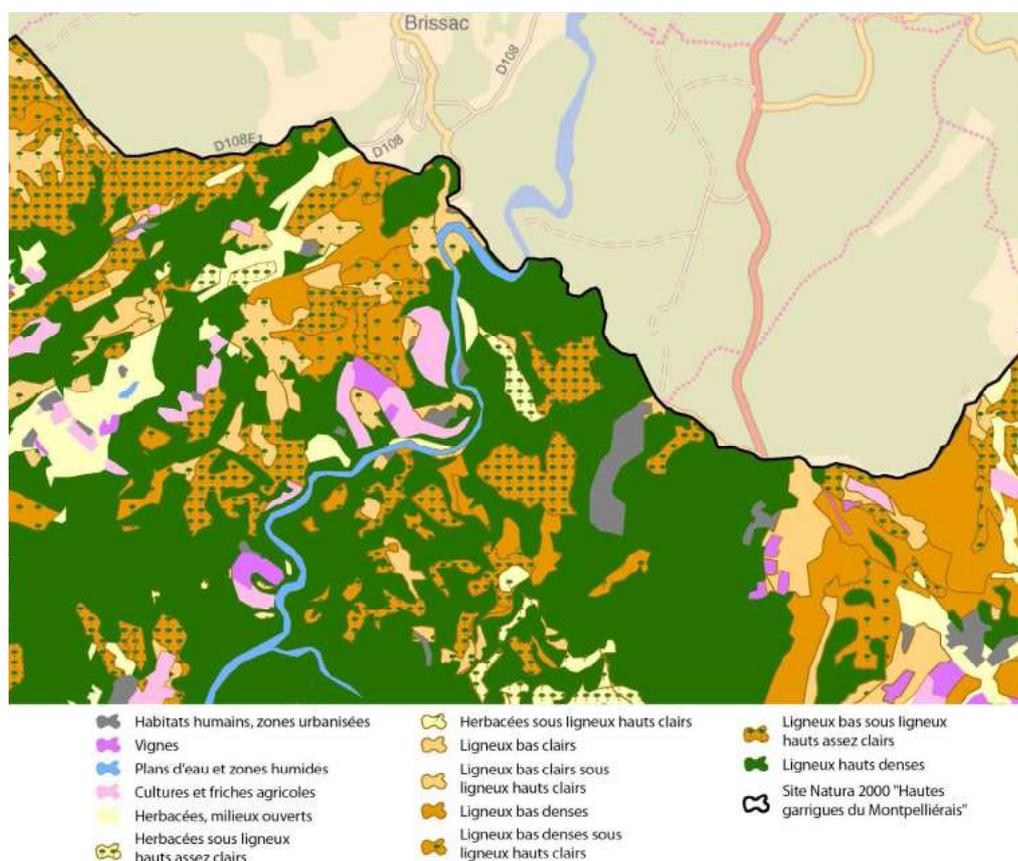
Il est nécessaire de préserver l'agriculture et les mosaïques agricoles pour le milan noir, ainsi que les falaises pour les Aigles de Bonelli.

Les habitats et espèces sensibles du site

20 espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la directive Oiseaux ont été recensées comme nicheuses sur le site. Ce sont principalement des espèces des milieux boisés (ligneux hauts et denses).

L'aigle de Bonelli identifié sur le territoire de la ZPS est durement affectée par l'impact des activités humaines : risques liés aux installations électriques (électrocution, collision avec les câbles), dérangements occasionnés par les activités de pleine nature, notamment en période sensible, mais aussi déprise agricole entraînant une modification des paysages.

Le développement des projets de centrales éoliennes constitue l'une des principales menaces identifiées sur le secteur. L'évolution des pratiques agricoles joue un rôle important dans la conservation des habitats des espèces concernées et une concertation étroite avec les représentants des différentes productions locales, en particulier les crus AOC, doit être engagée. Le développement des activités de plein air et notamment de l'escalade doit également faire l'objet de concertations avec les acteurs locaux pour éviter le développement des perturbations liées à ces activités.



Occupation du sol et recouvrement de végétation en 2009  
Extrait

| Code | Espèces                 | Niveau de priorité d'enjeux | Etat de conservation sur la ZPS |                      | Niveau de priorité d'actions |
|------|-------------------------|-----------------------------|---------------------------------|----------------------|------------------------------|
|      |                         |                             | Population                      | Habitats de l'espèce |                              |
| A093 | Aigle de Bonelli        | Très fort                   | Défavorable                     | Mauvais              | Très fort                    |
| A379 | Bruant ortolan          | Fort                        | Défavorable                     | Défavorable          | Très fort                    |
| A084 | Busard cendré           | Modéré                      | Défavorable                     | Défavorable          | Très fort                    |
| A346 | Crave à bec rouge       | Fort                        | Mauvais                         | Mauvais              | Très fort                    |
| A079 | Vautour moine           | Très fort                   | Moyen                           | Moyen                | Très fort                    |
| A091 | Aigle royal             | Fort                        | Bon                             | Moyen                | Fort                         |
| A080 | Circaète Jean-le-Blanc  | Fort                        | Bon                             | Moyen                | Fort                         |
| A302 | Fauvette pitchou        | Fort                        | Défavorable                     | Défavorable          | Fort                         |
| A215 | Grand-duc d'Europe      | Fort                        | Moyen                           | Moyen                | Fort                         |
| A255 | Pipit rousseline        | Fort                        | Défavorable                     | Défavorable          | Fort                         |
| A231 | Rollier d'Europe        | Fort                        | Bon                             | Bon                  | Fort                         |
| A246 | Alouette lulu           | Modéré                      | Bon                             | Bon                  | Modéré                       |
| A072 | Bondrée apivore         | Modéré                      | Bon                             | Moyen                | Modéré                       |
| A224 | Engoulevent d'Europe    | Très fort                   | Bon                             | Bon                  | Modéré                       |
| A103 | Faucon pèlerin          | Modéré                      | Moyen                           | Bon                  | Modéré                       |
| A229 | Martin pêcheur d'Europe | Faible                      | Moyen                           | Moyen                | Modéré                       |
| A073 | Milan noir              | Modéré                      | Moyen                           | Moyen                | Modéré                       |
| A133 | Œdicnème criard         | Modéré                      | Moyen                           | Moyen                | Modéré                       |
| A128 | Outarde canepetière     | Fort                        | Bon                             | Bon                  | Modéré                       |
| A338 | Pie grièche écorcheur   | Faible                      | Moyen                           | Moyen                | Modéré                       |

Hierarchisation des enjeux du site par espèce  
Priorités d'action par espèce de l'Annexe I

### Les objectifs du DOCOB

Les objectifs de conservation de la ZPS recommandés pour le DOCOB en cours d'élaboration sont :

- Limiter et agir sur les causes de mortalité des oiseaux
- Préserver la quiétude des sites de nidification
- Limiter l'artificialisation des milieux
- Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés
- Préserver la mosaïque agricole
- Préserver les alignements d'arbres
- Augmenter les disponibilités en ressources alimentaires pour les oiseaux

Les objectifs de développement durables associés sont :

- Améliorer les conditions de vie des espèces d'oiseaux et réduire les pertes non naturelles d'individus
- Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés
- Limiter la perte des habitats et maintenir en bon état les milieux favorables aux espèces d'oiseau en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction
- Informer, communiquer et sensibiliser sur les enjeux de site
- Améliorer les connaissances sur le site et les espèces concernées par des études
- Animer et mettre en œuvre le DOCOB

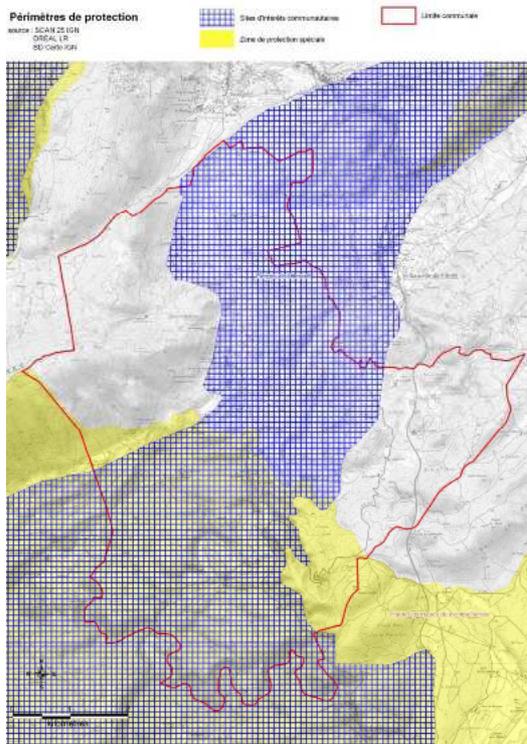
A noter que des mesures dans le cadre de contrat de gestion Natura 2000 et de la charte Natura 2000 peuvent être mise en œuvre sur la base de la participation volontaire directe ou indirecte des propriétaires et/ou gestionnaires pour la gestion ou la conservation des habitats et espèces. Ces mesures se font en dehors de l'application du document d'urbanisme.

NB : une mairie peut signer un contrat N2000 ou la charte N2000 pour la mise en œuvre de bonne pratiques.

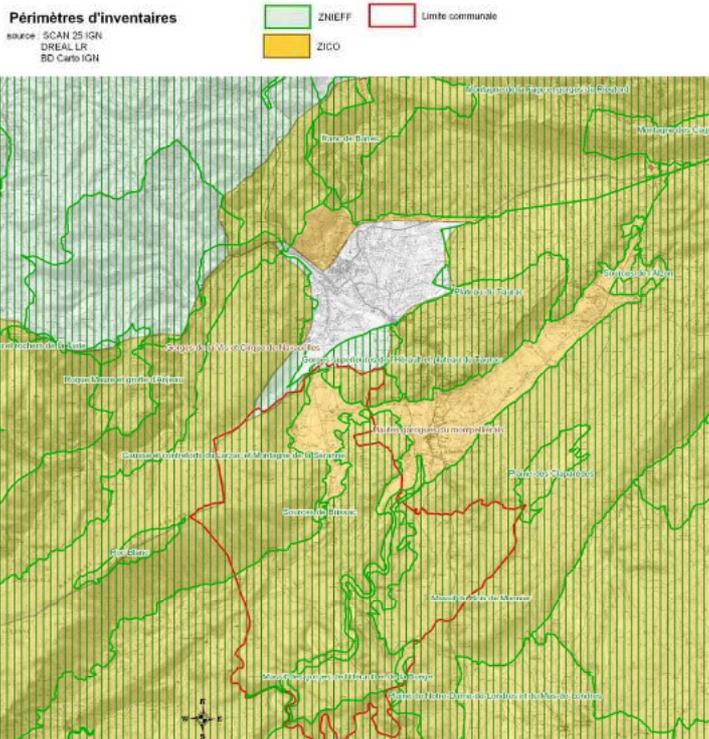
| Enjeux   |   | Objectifs de développement durable ciblés   |
|--|---|---|
| Enjeux / Objectifs de conservation   | Enjeux socio-économiques  |   |
| <p>Limiter et agir sur les causes de mortalité des oiseaux</p>   | <p>- Le développement des éoliennes, des lignes électriques aériennes (ou leur maintien), du réseau routier peuvent être à l'origine de mort par percussion ou électrocution.<br/>- Les empoisonnements accidentels et les tirs diminuent également l'espérance de vie de certains oiseaux.<br/>- Certaines pratiques (fauches ou moissons) peuvent également conduire à la destruction involontaire de nichée.</p> | <p>Améliorer les conditions de vie des espèces d'oiseaux et réduire les pertes non naturelles d'individus (ESP)</p>   |
| <p>Préserver la quiétude des sites de nidification</p>   | <p>- Les travaux et/ou pratiques à proximité des zones de nidification peuvent être source de dérangement.<br/>- Les pratiques non encadrées et la divagation des chiens peuvent également nuire à la quiétude de certaines zones.</p>  |   |
| <p>Augmenter les disponibilités en ressources alimentaires pour les oiseaux</p>  | <p>- Les aménagements faunistiques réalisés par certaines associations de chasse peuvent être exploités par des oiseaux inscrits à Natura 2000.<br/>- Les placettes d'alimentation sont utilisées par les oiseaux nécrophages.<br/>- L'utilisation de produits phytosanitaires peut nuire à certains oiseaux principalement insectivores.</p>   |   |
| <p>Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés</p>   | <p>- Dans le cadre des activités pastorales, l'entretien des milieux ouverts peut se faire par débroussaillage et brûlage. Les sociétés de chasse peuvent également utiliser ces moyens.<br/>- La gestion forestière permet d'entretenir les milieux et d'ouvrir certaines parcelles.</p>   | <p>Maintenir les milieux ouverts existants et reconquérir les milieux fermés (OUV)</p>  |
| <p>Préserver la mosaïque agricole</p>  | <p>- Les activités agricoles liées à la viticulture sont importantes sur le site Natura 2000.<br/>- Les petites parcelles organisent la structure agraire ; celle-ci est diversifiée sur le site.</p>   | <p>Limiter la perte des habitats et maintenir en bon état les milieux favorables aux espèces d'oiseaux en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction (HAB)</p> |
| <p>Limiter l'artificialisation des milieux</p>   | <p>- Le développement du tissu urbain et tout autre projet lié à l'artificialisation des milieux peuvent avoir un impact sur les habitats des oiseaux.</p>  |   |
| <p>Préserver les alignements d'arbres</p>  | <p>- Les haies, arbres isolés et alignements d'arbres sont favorables à de nombreux oiseaux qui utilisent ces sites pour chasser, se percher ou nicher.</p>   |   |
| <p>De nombreuses activités sont présentes sur le site. Certaines peuvent être informées de la richesse du site avec l'appui d'associations, clubs ou fédérations mais d'autres, moins encadrées sont plus difficilement sensibilisées.</p> |   | <p>Informer, communiquer et sensibiliser sur les enjeux du site (COM)</p>   |
| <p>Le diagnostic écologique a révélé l'absence d'information sur certaines espèces ou souligne un besoin d'informations complémentaires.</p>   |   | <p>Améliorer les connaissances sur le site et les espèces concernées par des études (ETUD)</p>  |
| <p>Après validation par le Copil et approbation par le Préfet, le Docob doit être animé.</p>   |   | <p>Animer et mettre en œuvre le Docob (ANIM)</p>  |

Déclinaison des enjeux en objectifs de développement durable transversaux

**Sites Natura 2000**



**ZNIEFF**



**ZNIEFF**

La commune de Brissac possède une richesse faunistique et floristique reconnue à travers les ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique) et les ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux).

Plusieurs ZNIEFF sont identifiées sur la commune : (Source : Inventaire des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique- deuxième génération.)

- 3 ZNIEFF de type 1
- 4 ZNIEFF de type 2

**ZNIEFF de type 1 : Rivière de l'Hérault, de Saint-Bauzille-de-Putois à l'embouchure du Lamalou.**

Principalement située sur la commune de Brissac, cette ZNIEFF est constituée de forêts de feuillus et de conifères. L'inventaire réalisé met en avant la pré-

sence d'odonates comme la Cordulie splendide ou le Gonphe à crochets. Parmi les espèces de poissons, la rivière héberge notamment des anguilles. D'autres espèces notables sont aussi présentes, par exemple le Castor d'Eurasie parmi les mammifères, la Thécla du frêne parmi les insectes etc.

**ZNIEFF de type 1 : Source de Brissac**

Constituée principalement de forêts de feuillus (65%), le périmètre de cette ZNIEFF recoupe également le village (24%). 9% de la ZNIEFF est constituée de forêt et végétation arbusive en mutation.

Cet espace est riche d'une faune variée avec la Diane, l'Agriion de Mercure ou encore la Couleuvre d'Esculape. La principale végétation identifiée est la forêt de chênes sclérophylles (étage méso-méditerranéen).

Cet espace a bénéficié d'un grand nombre d'inventaires (cf : actions locales).

**ZNIEFF de type 1 : Ravin des Arcs**

Les forêts et milieux semi-naturels sont majoritaires dans cette ZNIEFF, avec une dominante de forêt et végétation arbustive en mutation, ainsi que de forêts de conifères et de feuillus.

Ce périmètre est en intersection avec la ZICO Hautes Garrigues du Montpelliérais, l'ENS du Ravin des Arcs, le SIC des Gorges de l'Hérault, le site classé des Gorges de l'Hérault et la ZPS des hautes Garrigues du Montpelliérais.

Les escarpements rocheux abritent une avifaune rupestre méditerranéenne particulièrement intéressante :

- l'Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*),
- le Grand-duc d'Europe,
- le Rollier d'Europe,
- etc.

L'étroitesse de la vallée associée à la présence du cours d'eau, sont à l'origine de l'humidité et de la fraîcheur exceptionnelles du fond de la vallée.

**Définition**

Les ZNIEFF n'ont pas vocation à protéger les milieux mais à informer sur la qualité des habitats et des espèces présents. Sont distinguées les ZNIEFF :

- de type I, secteurs en général de superficie restreinte et dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu ;
- de type II, grands ensembles naturels libres ou peu modifiés par l'homme et qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques et, en particulier, les territoires de la faune sédentaire ou migratrice.

Ce microclimat permet le développement d'espèces peu représentées sous un climat méditerranéen telles que les mousses, les fougères et les champignons, ainsi qu'une espèce d'ombellifère considérée comme rare à l'échelle départementale et qui se développe normalement à plus haute altitude.

Afin de perpétuer cette situation, il convient surtout d'éviter toute ouverture du milieu, par la création de pistes par exemple. Une fréquentation trop importante serait nuisible pour les populations d'oiseaux, particulièrement sensibles au dérangement, surtout en période de reproduction.

#### **ZNIEFF de type 2 : Massif du bois de Monnier (Est de la commune)**

Cette ZNIEFF est composée majoritairement de forêts de feuillus et de forêts avec végétation arbustive en mutation. Plusieurs espèces végétales déterminantes et remarquables sont présentes sur ce territoire, comme le Jonc des marécages, la Marguerite à feuilles de graminée, la Menthe de cerfs et le Potentille grisâtre.

Des amphibiens, des coléoptères Tenebrionidae ainsi que des crustacés remarquables ont été identifiés.

Signalons le passage de la D 986 qui crée une coupure paysagère avec la présence de remblais et de talus de taille importante.

#### **ZNIEFF de type 2 : Plateau du Taurac**

Constituée principalement de forêt, un grand nombre d'espèces est présent, plusieurs espèces remarquables ont été identifiés dont le Tabouret occitan et le lézard ocellé.

Le plateau du Taurac possède un intérêt hydrogéologique et géomorphologique de tout premier plan. Possédant une succession de grottes, cavités, siphons ou boyaux, il constitue l'un des réseaux karstiques les plus développés de la région. De plus, les falaises sont des zones de nidification pour les oiseaux rupestres. Douze espèces ont été recensées dont onze sont protégées. L'une d'entre elles particulièrement menacée, possède là l'un de ses derniers sites de reproduction dans le département. Enfin, ce site pourrait être recolonisé par l'Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*) et l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*) qui nichaient autrefois.

Les escarpements rocheux situés en versant sud abritent :

- le Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*) : un couple. Cette espèce a quasi disparu du Languedoc. Elle est inscrite sur la liste des oiseaux menacés en France (espèce amenée par sa régression à un niveau critique des effectifs) et en annexe I de la directive CEE ;

- Le Hibou grand-duc (*Bubo bubo*) : cette espèce est aussi inscrite sur le livre rouge (espèce affectée d'une régression forte et continue et qui a

déjà disparu de certaines régions) ainsi qu'en annexe I de la directive CEE ;

- le grand-Corbeau (*Corvus corax*) ;

- le Merle bleu (*Monticola solitarius*) ;

- le Martinet alpin (*Apus melba*) ;

- l'Hirondelle de rochers (*Hirundo rupestris*).

Enfin, le Circaète (*Circaetus gallicus*) niche dans les boisements. Cet espace est particulièrement sensible aux incendies. De même, ce site qui abrite des espèces animales rares et sensibles au dérangement, est menacé par le développement accru d'activités sportives et de loisirs qui peuvent être une menace pour la survie de ces populations si elles ne sont pas régulées.

#### **ZNIEFF de type 2 : Massif des Gorges de l'Hérault et de la Buèges**

Cette ZNIEFF dispose d'une grande diversité de végétaux vasculaires (Orchis punaise, ou encore la Sabline hérissée), et d'une faune riche (ex : Triton marbré).

Elle est composée principalement de forêts et végétation arbustive en mutation (35%), de forêts de conifères et de forêt de feuillus (34%), ainsi que de pelouses et pâturages naturels (6%). Les maquis et garrigues sont aussi bien représentés (13%).

### **La ZNIEFF de type 2 : Causse et contreforts du Larzac et Montagne de la Séranne**

La végétation basse est essentiellement constituée d'une garrigue avec notamment du Buis (*Buxus sempervirens*) et du Chêne vert (*Quercus ilex*). Quelques bosquets de Chêne vert ou Chêne blanc (*Quercus humilis*) sont visibles ainsi que des reboisements ponctuels en Pin noir (*Pinus nigra*).

Les espaces rocailloux arides abritent une flore typiquement méditerranéenne recelant plusieurs espèces rares comme *Aquilegia viscosa* et *Paeonia officinalis* (espèces protégées) ;

Cette grande entité visible de très loin, est particulièrement sensible à tout aménagement portant atteinte à l'intégrité du paysage telle l'ouverture de pistes.

De plus, cette zone abritant une flore et une faune particulièrement riche et diversifiée, il est impératif de proscrire les plantations massives d'essences non indigènes.

### **ZICO**

Deux ZICO sont présentes sur l'ensemble du territoire communal, mais s'inscrivent sur un territoire plus large au niveau des départements de l'Hérault et du Gard, il s'agit de :

- La ZICO de la Haute Garrigue du Montpellicierais.
- La ZICO Gorges de la vis et Cirque de Navacelles.

### **ZICO de la Haute Garrigue du Montpellicierais**

Sur la ZICO de la Hautes Garrigue du Montpellicierais, plusieurs espèces d'oiseaux ont été identifiées, en 1990 lors du dernier recueil d'informations ornithologiques.

Sont présents sur le territoire :

- des individus stationnant de façon prolongée en période hivernale, (Aigle de Bonelli, Alouette lulu)
- des migrants (Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir,...)
- des nicheurs (Vautour percnoptère, Busard cendré, Outarde canepetière, Grand duc d'Europe...)

La ZICO Hautes Garrigues du Montpellicierais se caractérise par la présence de la Pie Grièche à tête rousse, du Martin pêcheur d'Europe, du Faucon pèlerin, et du Grand Duc d'Europe par exemple.

### **ZICO Gorges de la Vis et Cirque de Navacelles**

Les principales espèces présentes sur la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux « Gorges de la Vis et cirque de Navacelles » en ZPS, sont : l'Aigle royal, les Vautours fauve et moine, le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe, les Busards cendré et St-Martin, le Crave à bec rouge, l'Oedicnème criard, le Bruant ortolan et d'autres espèces de passereaux

La richesse et la variété en espèces d'oiseaux observées sont liées à la complémentarité entre les gorges et les plateaux, à l'originalité et à la variété des milieux naturels présents et au caractère vaste et sauvage du site favorable à la quiétude de nombreuses espèces. Ce site offre aux oiseaux les milieux nécessaires à la reproduction, à l'hivernage ou au repos en phase migratoire. Il

### **Définition**

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) correspondent à des sites qui présentent une valeur particulière au plan ornithologique par la présence ou l'absence d'une ou plusieurs espèces d'oiseaux rares ou menacées. Ces zones ont été recensées dans le cadre d'un inventaire national (effectué sous l'autorité du Ministère de l'Environnement) dans le but d'assurer leur préservation.

compte, à différentes périodes de l'année, un grand nombre d'espèces remarquables à l'échelle européenne.

**Au niveau local, il est important d'intégrer la notion de ZICO lors de l'établissement des PLU de façon à éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.**



*Aigle de Bonelli*

### Arrêté de Biotope

#### *Arrêté préfectoral de protection des biotopes : Aigle de Bonelli du Ravin des Arcs*

Concernant l'arrêté de biotope concerné, les types d'habitat nécessaires à la présence de l'Aigle de Bonelli sont les falaises pour la nidification à proximité des milieux ouverts ou semiouverts pour la chasse.

#### Définition

Les arrêtés de biotopes sont des procédures qui visent la conservation de l'habitat écologique d'espèces protégées. Pour ces sites, certaines activités susceptibles de porter atteinte aux espèces et à leurs habitats sont réglementées (fréquentations des sites, brûlage, destruction des haies...). (source : DIREN Languedoc Roussillon).

### Zones Humides

Les zones humides sont une richesse écologique et assurent de nombreuses fonctions.

Elles sont des réservoirs biologiques en accueillant un grand nombre d'espèces végétales et animales remarquables. Elles régulent le régime hydraulique, et sont productrices de ressources naturelles.

4 zones humides sont présentes sur la commune :

- Ripisylve de Brissac,
- Ravin des Arcs,
- Gorges de la Buèges en aval de Saint Jean de Buèges,
- Ripisylve de l'Hérault à Saint-Bauzille de Putois.

Par ailleurs, la commune possède des zones humides ponctuelles (mares temporaires) sur son territoire (source : Inventaire départemental des zones humides de l'Hérault ; Avril 2006).

#### *La ripisylve de l'Avèze*

Les bordures de rivière sont constituées d'une structure intéressante dense et fonctionnelle.

Cette ripisylve peut se trouver sur le ruisseau de l'Avèze parfois fortement réduite voire inexistante ce qui peut avoir des conséquences au niveau de l'érosion des berges.

|  | Intérêt patrimonial | Fonctions hydrologiques fonctions de régulation des crues et/ou soutien d'étiage | Fonctions épuration fonction de rétention des polluants, nutriments | Intérêt paysager | Note global | Niveau de menaces | Principaux usages  |
|--|---------------------|--|---|------------------|-------------|-------------------|--|
| Ripisylve de Brissac                               | 3/5                 | Moyen  | Faible  | Moyen            | 11          | MOYEN             | Pêche, chasse  |
| Ravin des Arcs                                     | 3/5                 | Faible   | Faible  | Fort             | 12          | FAIBLE            | Elevage, chasse, tourisme                                |
| Gorges de la Buèges en aval de Saint-Jeande-Buèges | 3/5                 | Faible   | Faible  | faible           | 10          | MOYEN             | Pêche, chasse  |
| Ripisylve de l'Hérault à Saint-Bauzille            | 4/5                 | Moyen  | Moyen   | Moyen            | 14          | MOYEN             | Agriculture, pêche, chasse, tourisme, prélèvements d'eau |

Source : Inventaire départemental des zones humides de l'Hérault

Cette zone humide est une zone de préemption du département de l'Hérault. C'est à la fois un site inscrit selon la loi de 1930, un site classé, ainsi qu'une zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux).

Cette zone humide joue un rôle dans la régulation des crues ; elle est d'un intérêt paysager moyen. A l'heure actuelle, la zone humide ne dispose pas d'inventaire précis. Pour autant deux libellules sont inscrites à l'Annexe II de la directive Habitats : l'Agrion de mercure, et la Cordulie Splendide.

Plusieurs menaces ont été identifiées sur cette zone. Il s'agit en premier lieu de l'atteinte à son fonctionnement due principalement aux pollutions et dégradations de la qualité liées aux rejets, engrais (eutrophisation), aux ruptures

des connexions biologiques et à la diminution de l'alimentation en eau. La deuxième menace concerne la prolifération d'espèces végétales et animales exotiques. Enfin la dernière menace est liée à la sur-fréquentation du site.

Le travail mené par l'association Goupil a permis de réaliser un inventaire faune-florehabitats partiel de la zone. L'association a réalisé la mise en place d'un sentier thématique sur le thème de l'eau.

Ce sentier part de la source de l'Avèze en passant par le château et la partie haute du vieux village. Il rejoint la papeterie, puis la forêt de bruyère et arrive à la station d'épuration des eaux usées par lagunage du village. Mise en place par l'association Goupil, en partenariat avec la municipalité et les citoyens, ce

sentier permet de mieux connaître les richesses du ruisseau en termes d'espèces faunistiques et floristiques. Cette zone humide bénéficie d'un niveau de protection faible (P1).

### Le Ravin des Arcs

La zone humide se situe dans une vallée très encaissée (canyon) bordée d'une étroite ripisylve qui se développe de manière irrégulière en fonction de la présence d'eau. Cette ripisylve est apparentée aux forêts—galeries à Salix Alba (saule blanc) et Populus Alba (peuplier blanc), habitat d'intérêt communautaire au regard de la directive Habitat. Les types de milieux rencontrés sont les cours de rivière et les forêts méditerranéennes à peuplier, orme et frêne. Le débit du Lamalou présente des étiages sévères (assec) et des crues violentes, malgré l'absence d'aménagements.

La qualité des eaux est bonne dans cet environnement naturel protégé des activités humaines.

Sa valeur paysagère est liée à sa morphologie composée de falaises rocheuses et de sa vallée encaissée humide. C'est un environnement naturel (garrigues) sans activité humaine à l'exception de quelques mas isolés.

Le niveau de menace est faible, la seule menace identifiée est la forte fréquentation par les promeneurs qui peut entraîner une dégradation des sites.

Cette zone humide dispose d'un niveau

de protection réglementaire et foncière élevé (P2). Ce niveau de protection signifie que plus de 50 % de la surface de zone humide bénéficie d'un statut de protection ou d'une maîtrise foncière favorable à la conservation des habitats et des espèces patrimoniales :

- Maîtrise foncière,
- Arrêté de protection de biotope, réserve de chasse, réserve biologique dirigée (ONF);

### ***Gorges de la Buèges en aval de Saint Jean de Buèges***

Située au Sud de la commune (au niveau de Bougette) en limite de la commune de Caussede-la-Selle, la Buèges dispose d'un régime hydrologique non influencé (pas d'ouvrage important sur son cours). Elle se caractérise par la faiblesse des débits d'étiage accentué par des prélèvements d'eau. La qualité physico-chimique des eaux de la Buèges est bonne (Source : étude de la qualité des eaux du bassin versant de l'Hérault, Aquascop 2003).

Cette zone humide se caractérise par 2 habitats d'intérêt communautaire que sont les rivières des étages planitiaires à montagnard et des forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*. Cette zone humide héberge l'Agriion de Mercure (Coenagrion mercuriale), libellule inscrite à l'Annexe II de la directive Habitats et du Cordulégastre annelé, libellule caractéristique de cours d'eau de bonne qualité. Peu de menaces ont été

identifiées, hormis la forte fréquentation touristique estivale, ainsi que les prélèvements d'eau dans la rivière. La Buèges bénéficie d'un niveau de protection élevé.

### ***Ripisylve de l'Hérault secteur Brissac-Saint-Bauzille-de-Putois***

L'Hérault a un fonctionnement hydraulique naturel, avec des étiages sévères et des crues violentes selon les saisons. Le cours d'eau dans ce secteur est large et sinueux. Il présente des habitats variés (atterrissements, bras morts, ripisylve dense et étendue dans les zones de faible relief favorables à la biodiversité).

Cette ripisylve doit faire face à l'eutrophisation du cours d'eau avec notamment le développement d'algues et d'herbiers aquatiques.

La forte fréquentation en été dans les secteurs faciles d'accès (baignade, canoë, pêche, promenade) peut représenter une menace pour le milieu. L'Hérault a du aussi faire face à des effluents pollués provenant de Saint Bauzille de Putois. Les travaux réalisés sur le lagunage de Saint-Bauzille-de-Putois laissent à penser que cette menace est en cours de résolution.

Cette zone humide a un rôle important dans la régulation des crues, dans la stabilisation des berges ; c'est également une zone tampon entre les secteurs agricoles et urbains et le cours d'eau.

Ce secteur humide combiné au cours d'eau permet la présence d'espèces des milieux frais et humides comme le castor. Elle accueille une avifaune rupestre comme les rapaces, l'Hirondelle de rocher et le Merle bleu.

Ce site ne possède pas de mesure particulière de conservation ou dont l'étendue de la protection est minoritaire sur le site (moins de 50 %).

D'autres zones humides sont présentes sur le territoire, ce sont les lavognes. Ces petits plans d'eau permanents ou temporaires, dont la surface varie de quelques mètres carrés à quelques dizaines de mètres carrés servent de points d'eau à la faune domestique et sauvage. Auparavant réservés aux brebis, ils abritent désormais une faune diversifiée comme les tritons marbrés ou palmés. Il serait nécessaire de les inventorier afin de les préserver.

## Mesures et actions locales

### *Les inventaires menés sur le territoire communal*

Depuis 1996, la collectivité en partenariat avec Goupil, a mené un grand nombre d'inventaires.

En particulier sur le parc et la zone de la Fous.

À cette date, cet inventaire n'avait pas relevé le Coenagrion (Agrion de Mercure). Il mettait en avant la nécessité de mettre en place des mesures de gestion des milieux naturels en continuité du village.

En 1997, un inventaire complémentaire à lieu avec l'aide de naturalistes dont l'entomologiste qui avait fait classer la ZNIEFF de la Fous grâce à la découverte de Coenagrion mercuriale.

À cette même date la Diane (papillon protégé, *Zerynthia polyxena*) est également inventoriée.

En 2007 lors des fêtes internationales des CPN organisé par Goupil Connexion, des relevés à la fois aquatiques avec l'ONEMA et naturalistes (avec JL Hentz et Philippe Geniez) ont été réalisés. Ils ont permis de compléter la liste des espèces présentes sur le parc.

En 2009 et 2010 se réalise l'atlas des oiseaux nicheurs de l'Hérault. Sur la commune de Brissac le Pipit rousseline est identifié.

Sur la commune, la diminution du nombre de crapauds communs a été constatée. Cette baisse pourrait être expliquée notamment par l'utilisation de désherbant type Round up. Les crapauds pourraient également être victimes de la circulation automobile lors des migrations.

D'autres espèces sont revenues, il s'agit par exemple de la Loutre, de la Cistude et de la Tourterelle turque, espèces emblématiques et patrimoniales.

En raison du classement de la zone de la Fous- sources de la Fous, et de la présence de l'Agrion de Mercure, il a été décidé que des mesures allaient être mises en œuvre pour les odonates, leur protection et celle de leurs milieux.

Peut être citée une des actions du plan de gestion écologique des espaces publics, qui consistera en la mise en place de préconisations d'entretiens du ruisseau de Brissac auprès des services techniques.

À noter également le futur Plan National d'Action odonates. (Cf les plans Nationaux d'actions).

### *Plan communal de Gestion Écologique des Espaces Publics*

Le suivi des réseaux de surveillance de la qualité de l'eau réalisé par l'Agence de l'Eau, la DREAL et les départements montre une contamination généralisée des eaux par les produits phytosanitaires en Languedoc-Roussillon. Ce sont notamment les herbicides qui sont fréquemment présents. Ces herbicides sont aussi bien utilisés en zone agricole qu'en zone non agricole (par les collectivités et les particuliers).

En réponse à cet enjeu la commune de Brissac a déjà stoppé l'utilisation de produits phytosanitaire eu profit de l'entretien mécanique (fauchage).

Par ailleurs, afin d'organiser la mission d'entretien et le travail des agents, la commune souhaite réaliser un plan d'amélioration des pratiques horticoles.

Cette étude consiste à faire un état des lieux des pratiques actuelles, analyser la sensibilité des milieux et proposer des modes de gestion visant à préserver l'environnement tout en intégrant les contraintes (techniques, humaines et financières) propres à la commune.

## Actions et mesures nationales

### *La loi Montagne*

La loi Montagne s'applique sur la commune de Brissac comme sur 87 autres communes du Département.

Les principes de cette loi sont la protection et le maintien des activités agricoles, pastorales et forestières en zone montagne. Cette mesure implique que l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, les villages, les hameaux de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. « Sont tout de même autorisés l'adaptation, le changement de destination, ou l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que les installations et équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées » - art. L.145-1 à L 145-13 et R 145-1 à R 145-12 du code de l'urbanisme.

Cette loi signifie que les constructions nouvelles doivent être en continuité avec l'urbanisation existante. Une exception est toutefois prévue pour les équipements d'intérêt général (gymnase, station d'épuration...) qui peuvent être envisagés en discontinuité de

la zone urbaine, si elles sont susceptibles d'occasionner des dérangements ou des nuisances pour le voisinage par exemple (ex : nuisances olfactives pour une station d'épuration).

### *Les plans nationaux d'actions*

Les plans nationaux d'actions sont des outils de protection des espèces menacées d'extinction que la France met en oeuvre depuis une quinzaine d'années. Ils ont été renforcés suite au Grenelle de l'Environnement. En France en 2009, 55 plans sont mis en oeuvre aussi bien en métropole que dans les départements ou collectivités d'outre mer : 44 concernent la faune et 11 la flore.

Les plans nationaux d'actions visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en oeuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques. Dans certains cas, lorsque les effectifs sont devenus trop faibles

ou que l'espèce a disparu, des opérations de renforcement des populations ou de réintroduction s'avèrent nécessaires et sont prévues dans les plans nationaux d'actions.

La commune est concernée par les principaux plans suivants :

- Le plan national d'actions de la Pie-grièche à tête rousse et de la Pie-grièche méridionale (espèces emblématiques des espaces ouverts façonnés par les activités agricoles et pastorales) ;
- Le plan national du Vautour percnoptère ;
- Le plan national d'actions de l'Aigle de Bonelli ;
- Le plan national d'actions du Léopard ocellé ;
- Le plan National d'action odonates.

Ces plans sont pour la plupart au stade de projets ou de mise en place.

### Zoom sur le Plan National d'actions de l'aigle de Bonelli

Sur le département de l'Hérault, 6 couples nicheurs sont identifiés, dont un seul couple est présent sur l'ensemble du territoire formé par les communes de Notre-Dame-de-Londres, Saint-Martin-de-Londres et Brissac. Son domaine vital est formé du site de reproduction et du territoire de chasse. Ce dernier atteint les 100 km<sup>2</sup>.

Ce couple est suivi toute l'année dans le cadre d'un protocole coordonné par le CEN-LR. Les jeunes sont systématiquement bagués tous les ans.

#### Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont :

- **L'électrocution** : les aigles (particulièrement les jeunes) peuvent s'électrocuter en touchant les câbles lorsqu'ils se posent sur les armatures des pylônes moyenne tension. Le Plan National d'action de l'Aigle de Bonelli (PNAAB) mène actuellement des actions d'inventaire et de neutralisation des pylônes (placement d'une gaine isolante en départ de câbles) auprès d'ERDF.

Une bonne partie des équipements est gérée par la CESML (Coopérative d'Électricité de Saint-Martin-de-Londres). Une plainte a été portée contre la CESML, par la DREAL LR, suite à l'électrocution, en 2008, d'un des deux adultes nicheurs du site du secteur.

Le PNAAB préconise la neutralisation de l'ensemble des pylônes déjà existants des secteurs sensibles identifiés et la présécurisation en usine de tout nouveau pylône avant installation. Idéalement, tout nouveau pylône installé dans le futur doit être exempt de tout risque d'électrocution.

- **Les destructions directes par tir** (par des chasseurs peu scrupuleux). Afin de sensibiliser les chasseurs, il est nécessaire de les associer au maximum aux mesures de conservation. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault a lancé avec des sociétés de chasse locales des actions d'aide à l'aménagement de parcelles en culture favorables pour le petit gibier et donc pour l'Aigle de Bonelli.

- **Les dérangements** (escalade, randonnée, photo animalière, vol à voile et vols d'hélicoptère). Les acteurs du PNAAB sont régulièrement en contact avec les équipiers et la Fédération d'escalade afin de supprimer ou limiter les zones d'escalade sur les sites de reproduction. Le PNAAB est en contact régulier avec le centre de vol à voile de la plaine de Notre-Dame-de-Londres, afin de limiter les survols à proximité du site de reproduction.

- **La déprise agricole** (fermeture du milieu) et l'urbanisation (destruction directe des habitats favorables pour l'Aigle) réduisent considérablement l'accès aux proies favorables traditionnellement de milieu ouvert.

Les actions de cogestion avec les propriétaires et gestionnaires du milieu (communes, particuliers, collectivités, sociétés de chasse etc) doivent être intensifiées. Tout nouveau projet d'urbanisation et de gestion du territoire devrait faire l'objet de concertation avec les acteurs du PNAAB. A ce titre, Natura 2000, à travers ses DOCOB, reste un outil fondamental pour la future gestion du domaine vital de l'Aigle de Bonelli et viendra au minimum en appui des actions envisagées par le PNAAB, ce dernier étant associé aux différentes phases de concertation et d'expertises liées aux DOCOB. Dans l'idéal, tout encouragement à une agriculture mesurée (vignes, agro-pastoralisme néo-traditionnel) et au maintien d'actions d'entretien et d'ouverture du milieu (débroussaillage etc.) devrait être au coeur de toute politique de gestion du territoire.

Parmi les menaces de réduction d'accès aux proies nécessaires à l'Aigle de Bonelli figure en bonne place, le photovoltaïque et l'éolien. Dans le premier cas, le PNAAB préconise de privilégier les installations solaires sur les bâtiments déjà existants et de ne pas impacter les surfaces agricoles et l'espace naturel.

Pour l'éolien, toute concentration/regroupement d'éoliennes est à proscrire sur l'ensemble du domaine vital de l'Aigle. Tout projet d'extension de la carrière de Pioch camp est à ce titre préoccupant et le PNAAB y est défavorable.

## Analyse des trames vertes et bleues

Notion apportée par les lois Grenelle, la trame verte et bleue a pour objectif la préservation de la biodiversité, la restauration et la création de continuités écologiques.

A cause du changement climatique, il a été récemment démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation au changement climatique. Les corridors écologiques sont pour la plupart des espèces les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

### Le SRCE et les orientations nationale

La Trame verte et bleue (TVB) a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle doit permettre :

- De conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitat de s'adapter aux

variations climatiques ;

- D'assurer la fourniture des services écologiques ;
- De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

10 grandes lignes directrices sont fixées pour sa mise en œuvre :

- La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;
- La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires ;
- La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques ;
- La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires ;
- La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale ;
- La TVB implique une cohérence entre toutes les politiques publiques ;
- La TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée ;
- La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme ;
- La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes

et dans l'analyse des projets d'infrastructures ;

- La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

Le SRCE du Languedoc Roussillon est en cours de validation (CRTVB-octobre 2014) avant enquête publique.

Les 6 thèmes suivants répondent aux enjeux de la trame verte et bleue régionale :

- Intégration des continuités écologiques dans les politiques publiques
- Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement
- Transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques
- Des pratiques agricoles et forestières favorables au maintien et à la restauration des continuités écologiques
- Les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides
- Des milieux littoraux uniques et vulnérables

### La trame verte et bleue communale

L'analyse de ces trames doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique. Il identifie sur la commune des éléments des sous trame verte : agricole, forestière, ouverte et

semi-ouverte. Ces trames dessinent un réseau de réservoir de biodiversité qui suit l'axe de la vallée de l'Hérault, Nord-Sud.

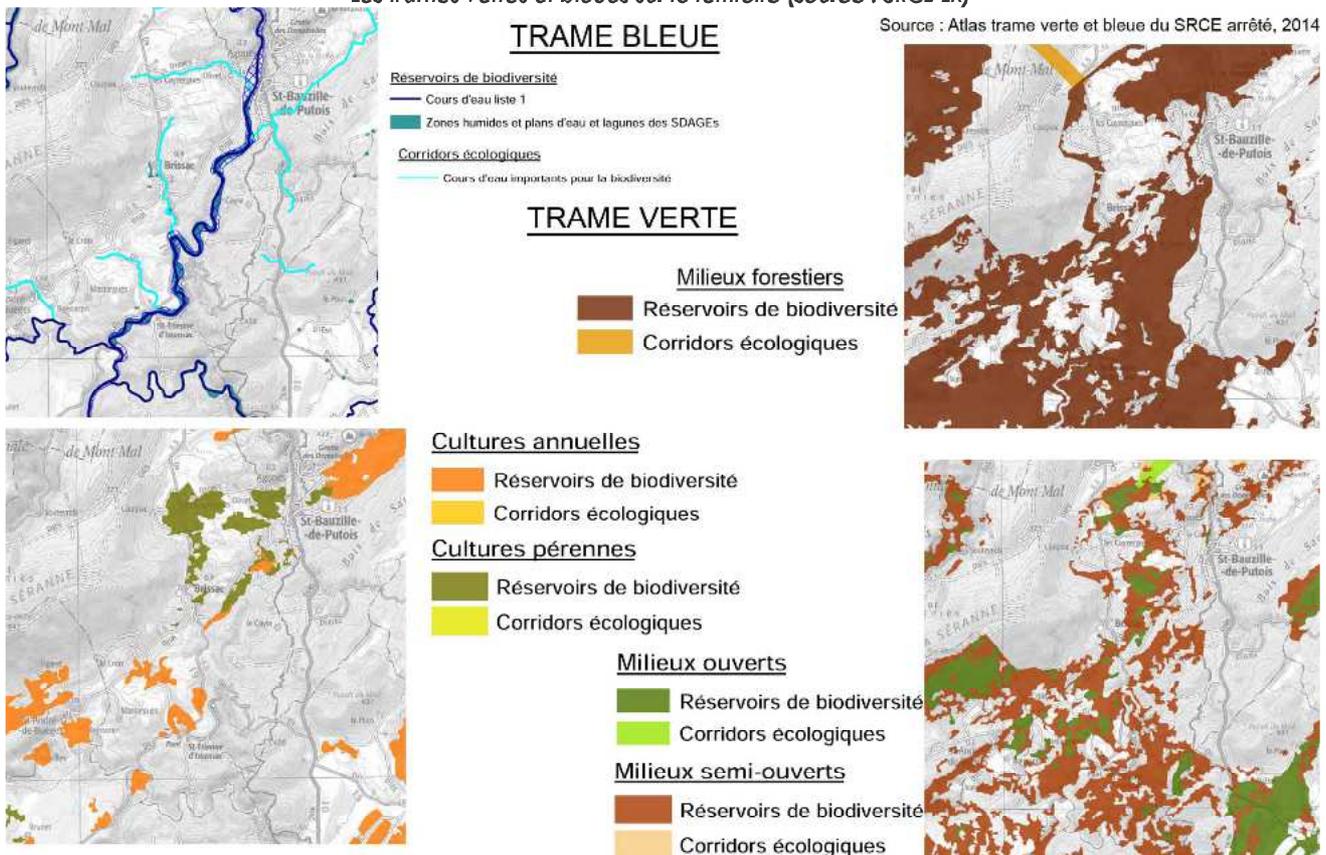
Le SDAGE n'identifie pas de réservoir biologique sur le territoire de Brissac.

L'analyse des réservoirs biologiques précédente montre déjà des grands axes qui les relient. Certains de ces corridors passe selon un axe générale Nord/Sud. La carte détaille à l'échelle du territoire les corridors qui le traversent. Le long des principaux cours d'eaux Hérault, Buèges et Lamalou, les

corridors de la trame bleue sont continus car peu coupés par des ouvrages.

Pour ce qui est de la trame verte, le territoire est boisé sur les reliefs et présente des zones ouvertes plutôt en plaine. Les corridors identifiés suivent l'axe Nord-Sud général, et sont

Les trames vertes et bleues sur le territoire (source : SRCE LR)

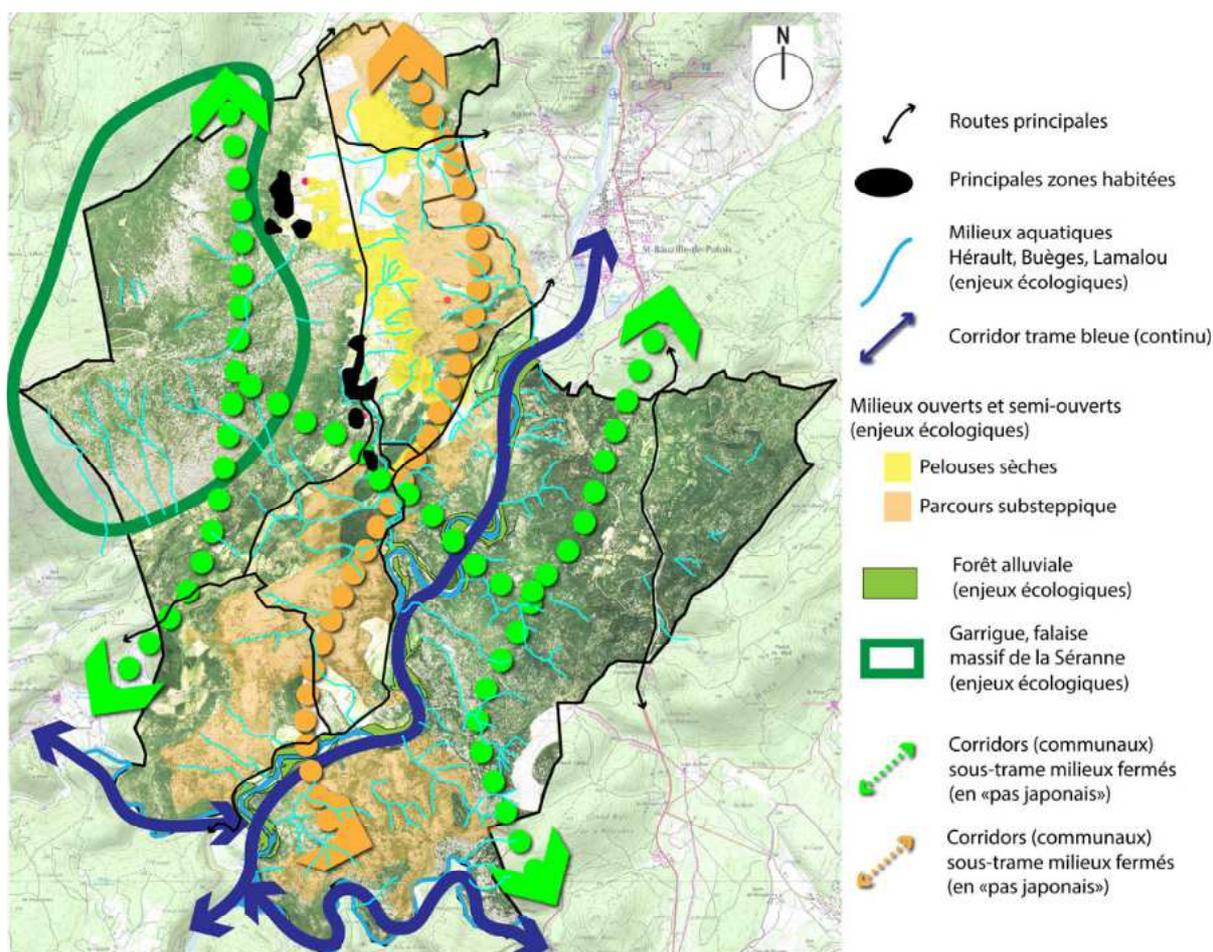


essentiellement représentés par des zones agricoles et naturelles ouvertes au centre du territoire mais aussi les boisements sur les reliefs Est et Ouest. Un sous corridor reliant les deux axes de la sous trame boisées se dessine au

centre du territoire. Les zones de conflits sont les barrières physiques, le plus souvent d'origine humaine, susceptibles d'empêcher la libre circulation des espèces.

Sur le territoire communal on recense les axes routiers et notamment la RD 4, RD 1, RD 108. Ces routes sont principalement parallèles aux corridors et n'ont pas des trafics importants.

Les trames vertes et bleues communale



## Grilles atouts-faiblesse / opportunités menaces biodiversité et milieux naturels

| Situation actuelle |   | Tendances |  |               |   |
|--------------------|---|-----------|--|---------------|---|
| +                  | Présence d'espèces remarquables et/ou protégées   | ↗         | Réalisation en 2011 d'inventaires dans le cadre de Natura 2000 permettant une meilleure prise en compte et une meilleure conservation des espaces et des espèces |               |   |
| +                  | Grand nombre de périmètres de protection permettant la conservation d'espaces remarquables  |           |  |               |   |
| +                  | Travail de préservation sur la ZNIEFF de Brissac avec la mise en place du sentier de l'eau  |           |  |               |   |
| +                  | Des actions complémentaires menées par la mairie afin de préserver les milieux  | ↗         | Mise en place de « Brissac sans pesticide »  |               |   |
| +                  | Des plans d'actions nationaux qui se mettent en place   |           |  |               |   |
| +                  | Des actions spécifiques de préservation de l'aigle de Bonelli,  | ↗         | travail avec la coopérative d'électricité ou encore avec le centre de vol à voile.   |               |   |
| +                  | Un paysage marqué par ses surfaces forestières et ses mosaïques agricoles   |           |  |               |   |
| +                  | Des enjeux de protection identifiés sur la commune avec une nécessité de conserver les espaces ouverts, de préserver le patrimoine bâti     | ↗         | Volonté de développer et de mettre en place l'agro pastoralisme  |               |   |
| +                  | 4 zones humides présentes sur le territoire jouant un rôle à la fois hydrologique et biologique   |           | <b>D'autres zones humides comme les lavognes présentes sur la commune mais méconnues</b>   |               |   |
| -                  | Forte fréquentation en période estivale des cours d'eau en raison des activités nautique (baignade, canoë-kayak, pêche, randonnée nautique) | ↘         | Mise en place d'une étude sur les flux touristiques le long du fleuve Hérault de la rivière de la Vis et du Rieutord   |               |   |
| -                  | Une biodiversité commune faiblement connue  |           |  |               |   |
| -                  | le site classé de l'Hérault menacé par la surfréquentation  |           |  |               |   |
| +                  | Atout pour le territoire  | ↗         | La situation initiale va se poursuivre   | Couleur verte | Les perspectives d'évolution sont positives |
| -                  | Faiblesse pour le territoire  | ↘         | La situation initiale va ralentir ou s'inverser  | Couleur rouge | Les perspectives d'évolution sont négatives |

## Synthèse

Afin de préserver les différentes espèces présentes sur le territoire, la commune dispose d'un ensemble de zones de protections et d'inventaires.

Les 4 zones humides identifiées sur la commune subissent parfois des menaces, qu'il est nécessaire de prendre en compte. La principale menace est liée à la surfréquentation de ces espaces. Le travail réalisé actuellement sur les flux touristiques le long du fleuve Hérault, de la rivière de la Vis et du Rieutord, permettra de mieux connaître la situation et donc de préserver d'avantage ces espaces.

La connaissance de ces milieux et des espèces associées et le transfert de ces connaissances aux habitants et aux touristes est essentiel pour leur préservation. Le travail réalisé par l'association Goupil, que ce soit les inventaires ou encore la mise en place du sentier de l'eau, combiné à un travail avec le CEN y participent. D'autres espaces tels que les lavognes sont encore mal connus et doivent être inventoriés afin d'être préservés.

Le PLU devra donc intégrer les périmètres d'inventaires et de protection, intégrer les trames vertes et bleues (maintien, renforcement) et renforcer la préservation d'espaces menacés.

## II.4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

:

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé en 2005, plusieurs risques naturels sont présents sur la commune :

- Inondation (moyen),
- Incendie feu de forêt (moyen),
- Retrait gonflement des argiles,
- Transport de matières dangereuses.

Depuis la loi de 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, la commune a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophes naturelles.

Afin d'informer la population, la commune a mis en place un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Le DICRIM recense tous les risques naturels et technologiques auxquels est soumise la commune. Il informe et indique les consignes de sécurité.

La commune est entrain de finaliser un plan communal de sauvegarde. L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée

### Risque majeur

Un risque majeur est caractérisé par une « faible fréquence » et une « énorme gravité».

(source : prim.net)

Sa définition repose sur la conjonction entre un aléa (probabilité d'un événement exceptionnel par sa rareté et son caractère irrépressible) et des enjeux (humains et/ou économiques).

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels renforce le droit à l'information et la concertation citoyenne. Elle vient parachever les dispositifs mis en place depuis 1982, concernant l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (loi 1982) et le droit à l'information des citoyens (loi 1987). Institué par la loi de 2003, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) informe sur les risques majeurs identifiés et les mesures de prévention et d'action en cas de sinistre.

et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va coordonner les moyens, les services existants pour optimiser la réaction en créant une Cellule de Crise Communale (CdCC).

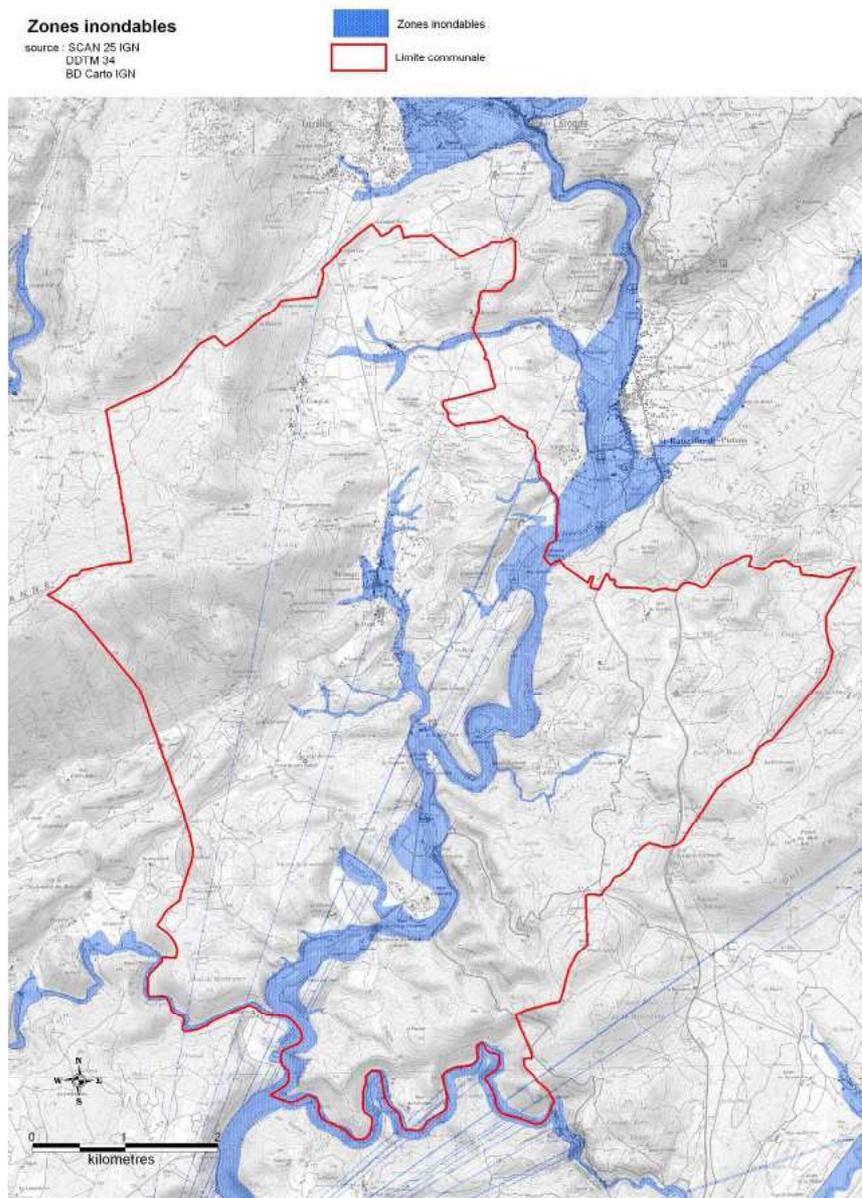
### III.4.a. Le risque inondation

#### III.4.a. 1 Le risque inondation et inondation par ruissellement

Le réseau hydrographique est composé des ruisseaux de Brissac et du Mercadel, qui traversent la zone urbanisée, des rivières du Lamalou situé en limite Sud de la commune et de la Buèges situé en limite sud ouest de la commune.

Le risque inondation de la commune de Brissac est du au risque de débordement de l'Hérault, ainsi que des ruisseaux de Brissac et du Mercadel. Ce risque est accentué par le ruissellement pluvial. (Source : Dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs).

Environ 90 personnes vivent dans des zones concernées par le risque inondation ; la station d'épuration, deux campings et le hameau de Vernède sont également concernés par ce risque.



(Source : l'Atlas départemental des zones inondables Hérault)

La commune de Brissac dispose d'un PPRI sur l'ensemble du Bassin Versant de la Haute

Vallée de l'Hérault depuis le 23/12/2002, et approuvé par arrêté préfectoral le 03/08/2007 pour le Bassin Versant Hérault Nord. (Source : Dossier communal risques naturels et technologiques).

D'après l'Atlas départemental des zones inondables Hérault, l'aléa inondation est aggravé par :

- l'encaissement des secteurs en gorges de Brissac à Saint Jean- de-Fos,
- l'imperméabilité du substrat géologique,
- la présence de remblais (facteurs anthropiques) sur la RD4.

Le centre village avec plus particulièrement l'avenue Jeanne d'Arc, est en zone inondable urbanisée de risque important.

L'Hérault peut inonder les campings à proximité (Val d'Hérault, Aubanel) et empêcher la circulation sur certains axes routiers.

Hormis les campings, seul le Moulin neuf a subi des crues de l'Hérault lors de la crue de 1958.

De nombreuses gravières, aujourd'hui fermées, ont modifié le fond du lit du cours d'eau, qui tend à retrouver son

équilibre.

De nombreuses érosions de berges ont été identifiées, comme celle en rive gauche de l'Hérault, en aval de la confluence du ravin du Devois de la Vernède.

La commune dispose d'un plan de ruissellement torrentiel qui concerne l'Avèze, le Rajol, ainsi que le ruisseau de Mercadel. Les fortes précipitations entraînent un débordement des ruisseaux qui drainent le territoire communal, provoquant l'inondation de certains secteurs.

Le PGRI est une concrétisation de la directive européenne « inondation » 2007/60/CE traduite dans la loi Grenelle 2.

Il vise à :

• Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin.

• Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des Territoires à Risques Important d'inondation du bassin.

Le PGRI est cadré par une stratégie nationale (SNGRI) qui vise trois objectifs prioritaires :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser puis réduire le coût des dommages causés
- Raccourcir le délai de retour à la normal après inondation

Cette politique affiche sa volonté d'intégrer la gestion des risques inondation au cadre plus global de la gestion des milieux aquatiques et de l'aménagement du territoire.

En application des articles L.566-7 et L.562-1 du code de l'environnement les PPR inondation doivent être compatibles avec le PGRI. En application des articles L.122-1-13, L.123-1-10 et L.124-2 du code de l'urbanisme les PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI et ses dispositions vis-à-vis de la prévention des inondations et de la réduction de la vulnérabilité des territoires.

Le PGRI du bassin Rhône Méditerranée, approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015, fixe pour la période 2016-2021 5 objectifs complémentaires pour traiter de manière générale la protection des biens et des personnes et 52 dispositions (sont indiquées celle ayant des interactions avec le document d'urbanisme) :

1. Le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.

• (1-6) Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque.

• (1-8) Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels.

ð (1-9) renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement.

2. La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

ð (2-1) Préserver les champs d'expansion des crues.

ð (2-2) Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues. Le territoire de la commune fait parti des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

ð (2-3) Eviter les remblais en zones inondables.

ð (2-4) Limiter le ruissellement à la source.

ð (2-5) Favoriser la rétention dynamique des écoulements.

3. L'amélioration de la résilience des territoires exposés.

ð (3-12) Rappeler les obligations d'information préventive (DICRIM, PCS)

4. L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation.

ð (4-1) Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI.

5. Le développement et le partage de la connaissance.

Son contenu est en partie lié au SDAGE 2016-2021 sur les volets

gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), mais apporte une plus-value sur la sécurité des ouvrages hydrauliques et la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la prévision, la gestion de crise et la culture du risque.

31 Territoire à risque important d'inondation (TRI) sont définis sur la bassin (arrêté du 12 décembre 2012) et sur lesquels une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit(vent) être élaboré(s).

Le territoire communal ne fait pas partie d'un TRI.

### La gestion des eaux pluviales

Les ruissellements sont générés par l'eau qui ne peut s'infiltrer dans le sol. Plusieurs facteurs contribuent à ce phénomène : parmi ceux-ci, l'urbanisation tend à augmenter les surfaces imperméabilisées.

Afin d'y remédier, la commune a mis en place un schéma de gestion des eaux pluviales. Ce document permet :

- d'avoir un état des lieux du fonctionnement hydraulique,
- de prévoir, le cas échéant, des aménagements de gestion du pluvial (ouvrages de régulation...) en incluant l'existant et l'urbanisation future de la commune,
- d'établir un zonage pluvial

(comparable au zonage eaux usées) permettant de déterminer le mode de gestion des eaux pluviales des constructions : soit autonome (les eaux sont gérées sur la parcelle), soit collectif (branchement sur le réseau pluvial communal).

Il est à noter, que la commune doit en parallèle veiller à maîtriser l'urbanisation en zone inondable. Pour se faire, elle dispose de différents outils (bilans hydrauliques, schémas pluviaux, Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)...) qui lui permettent de déterminer avec précision les parcelles constructibles ou non vis-à-vis de ce risque, et le cas échéant, les dispositions constructives à mettre en œuvre de façon à limiter les conséquences des inondations.

### Zone soumise à autorisation défrichage

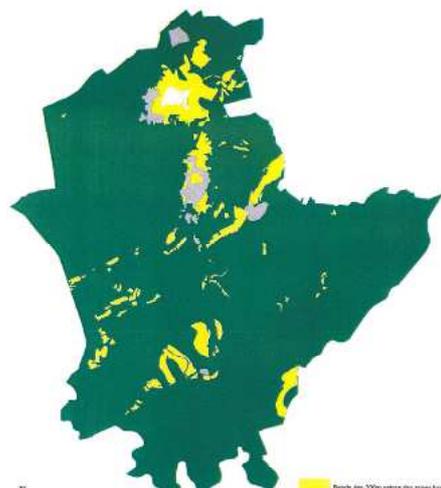
Zones soumises à demande d'autorisation de défrichage  
Forêts soumises au régime forestier



### Débroussaillage

DEBROUSSAILLEMENT Commune de BRISSAC

Les anciens verts et jeunes sont soumis à la réglementation sur le débroussaillage



## Le risque feu de forêt

En cas de sinistre, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché. Une grande partie de la commune est concernée par un risque fort feu de forêt.

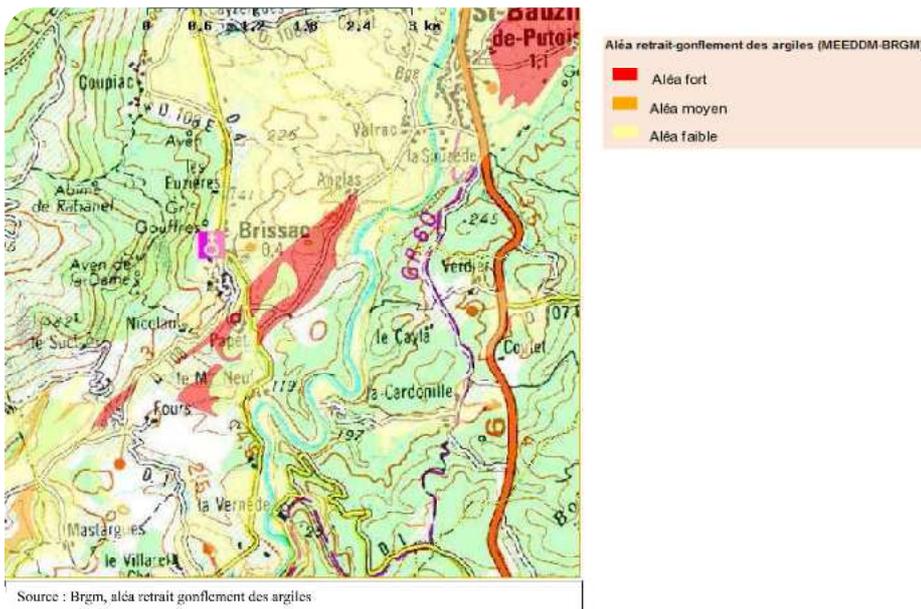
Afin de réduire le risque feu de forêt sur la commune plusieurs mesures sont mises en places :

- **Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2005-2011.** Il s'agit d'actions de préventions et de lutte qui permettent de limiter les surfaces

brûlées par une intervention rapide sur feu naissant.

- **Les obligations des propriétaires en terme de débroussaillage** Pour développer encore la prévention des incendies de forêt et protéger de façon plus efficace les personnes, les biens et les milieux naturels, l'arrêté préfectoral du 13 avril 2004 a défini les obligations des propriétaires en matière de débroussaillage et maintien en état débroussaillé.

**Risque retrait et gonflement argiles**



La commune est concernée par l'aléa « retrait gonflement des argiles » qui a été étudié par le BRGM.

Un risque fort aléa retrait et gonflement des argiles existe. Cette zone couvre approximativement la D4E112. Elle se situe en contrebas du village.

L'aléa fort signifie que les zones concernées sont celles sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus sera la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.

Les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité.

En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines

**Le risque mouvement de terrain**

Le risque mouvement de terrain peut se traduire par :

- Un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (grottes) ou artificielles (mines, carrières),
- Des phénomènes de gonflements ou de retraits liés aux changements d'humidité de sols argileux à l'origine de fissuration du bâti,

- Un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile),
- Un affaissement des sols par surexploitation des aquifères,
- Des glissements par saturation en eau des sols,
- Des effondrements et chutes de blocs par érosion régressive,
- Des ravinements et des coulées boueuses et torrentielles,

La commune est concernée par le risque glissement de terrain, chute de blocs, effondrement ainsi que par le risque retrait gonflement des argiles (Source : Dossier départemental des risques Majeurs, 2004).

pompe l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

La commune est aussi concernée par le risque mouvements de terrain : glissement. Les glissements de terrain sont des déplacements lents (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain cohérente le long d'une surface de rupture généralement courbe ou plane. Les coulées de boues résultent de l'évolution des glissements et prennent naissance dans leur partie aval. Ce sont des mouvements rapides d'une masse de matériaux remaniés. Du fait des fissures, des déformations et des déplacements en masse, les glissements peuvent entraîner des dégâts importants aux constructions. Dans certains cas, ils peuvent provoquer leur ruine complète (formation d'une niche d'arrachement d'ampleur plurimétrique, poussée des terres incompatible avec la résistance mécanique de leur structure).

Le premier mouvement de terrain se situe au niveau du Talus amont des bassins de lagunage, au lieu dit la Papeterie, à 1 km au Sud du Bourg. Le deuxième se situe sur le Talus est de la RD 986 au lieu dit l'Ajousière, en limite nord de la commune. Le troisième se situe au niveau du Talus est de la RD 986, au lieu dit Bois-de-Haut, à 1 km au nord du Col de la Cardonille.

## Les autres risques

### Le risque transport de matières dangereuses

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves, voire irréversibles pour la population, les biens et l'environnement.

La RD 986 est concernée par le risque transport de matières dangereuses mais peu d'espaces bâtis sont eux-mêmes concernés.

### Le risque lié au plomb

L'arrêté du 27 mai 2002 applicable depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2002 classe le département de l'Hérault en zone à risque d'exposition au plomb. Il a pour but de repérer et de supprimer le plomb contenu dans les peintures ou revêtements, utilisés jusqu'en 1948 pour leurs qualités hydrofuges (il ne concerne pas les canalisations contenant du plomb).

## Grilles atouts-faiblesse / opportunités menaces risques

## Synthèse

Dans le cadre de son Plan local d'Urbanisme, la commune devra prendre en considération la question des risques dans leur ensemble. Notons que la lutte contre le mitage de l'espace permet de réduire les risques en limitant l'exposition des personnes aux risques (feux de forêts, inondation, mouvements de terrain...)

| Situation actuelle |  | Tendances |                                      |
|--------------------|--|-----------|--------------------------------------|
| +                  | Présence d'un DICRIM sur la commune  |           |                                      |
| +                  | Lancement d'un Plan Communal de Sauvegarde   |           |                                      |
| -                  | Risque inondation sur la commune, avec un risque fort sur certaines zones urbanisées du centre | ↗         | Mise en place d'un PPRI              |
| -                  | Risque feu de forêt moyen,   | ↗         | Zones de débroussaillage identifiées |

|   |                              |   |   |               |   |
|---|------------------------------|---|---|---------------|---|
| + | Atout pour le territoire     | ↗ | La situation initiale va se poursuivre          | Couleur verte | Les perspectives d'évolution sont positives |
| - | Faiblesse pour le territoire | ↘ | La situation initiale va ralentir ou s'inverser | Couleur rouge | Les perspectives d'évolution sont négatives |

## II.5. POLLUTIONS ET NUISANCES

### Qualité de l'eau

Le suivi de l'état des milieux aquatiques est mis en oeuvre à travers le programme de surveillance de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE). C'est un programme collectif de production de données réunissant l'Agence de l'eau, la DREAL, l'ONEMA, l'IFREMER et le BRGM.

#### Bonne qualité physico-chimique des eaux superficielles

La commune dispose d'une eau de bonne qualité.

La qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines est mesurée par l'Agence de l'eau. Il y a deux stations de mesures des eaux superficielles sur la commune.

La première située au Sud de la commune au niveau de Saint Etienne d'Issensac et une autre au niveau de Bougette.

La première station située au niveau du Pont de Saint Etienne d'Issensac donne des informations sur la qualité de l'eau en 2007. Il en ressort les résultats suivants :

| Altération                              | Qualité de l'eau |
|---|------------------|
| Matières organiques et oxydables (MOOX) | Bonne            |
| Nitrates (NO3)                          | Bonne            |
| Matières azotées (MA)                   | Bonne            |
| Matières phosphorées (MP)               | Très bonnes      |
| Particules en suspension (MES)          | Bonne            |
| Acidification (PH)                      | Très bonne       |
| Pesticide sur sédiments                 | Bonne            |

(Source : fiche SEQ Eau : Hérault à Brissac code station : 06182050 ; année 2007)

La seconde station située 500 m en amont de la confluence de la Buèges donne des informations datant de 1996 et ne seront donc pas présentées ici car trop anciennes.

Les eaux de baignades doivent satisfaire à des normes physiques, chimiques et microbiologiques fixées par le décret du 7 Avril 1981. La qualité instantanée d'une baignade est déterminée principalement en fonction du résultat de l'analyse bactériologique de l'eau mais aussi depuis l'été 2000 en fonction de certains paramètres physico-chimiques. En ce qui concerne les paramètres bactériologiques, les nombres guides (hauteur minimale recommandée) et les nombres impératifs (hauteur minimale) de la directive européenne constituent des limites de qualité. En France, le classement des eaux de baignade distingue des classes de qualité :

- **les eaux « conformes »** au niveau européen correspondent aux eaux de bonne qualité, catégorie A (respect des valeurs guides et impératives de la directive européenne) et aux eaux de qualité moyenne, catégorie B (respect des valeurs impératives) ; la baignade est autorisée.
- **les eaux « non conformes »** représentent les eaux momentanément polluées, catégorie C (entre 5 et 33% d'échantillons prélevés au cours d'une saison balnéaire ne sont pas conformes aux valeurs impératives) et les eaux de mauvaise qualité, catégorie D (plus de 33% d'échantillons sont non conformes aux valeurs impératives).

**Des eaux de baignades de qualité moyenne**

La commune dispose de plusieurs lieux de baignade fréquentés (Source DDASS, donnée 2009) :

- **la baignade « Anglas »** qualité moyenne (catégorie B) en 2008 et 2009. Cela signifie un respect des nombres

impératifs pour les germes recherchés et dépassement des nombres guides pour l'Escherichia coli.

- **La baignade « Saint Etienne d'Issensac »**, elle aussi de qualité moyenne en 2009.

En 2010, ces deux baignades ont une qualité moyenne de leurs eaux.

**Objectif d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines (SDAGE)**

Le tableau ci-dessous indique les états et objectif pour les différentes masses d'eau présentes sur le territoire communal.

État des eaux de la station

**pont Saint Etienne d'Issensac**

| Années (1) | Bilan de l'oxygène | Température | Nutriments   |              | Acidification | Polluants spécifiques | Invertébrés benthiques | Diatomées | Macrophytes | Poissons | Hydr omorphologie | Pressions hydromorphologiques | ÉTAT ÉCOLOGIQUE | POTENTIEL ÉCOLOGIQUE | ÉTAT CHIMIQUE |
|------------|--------------------|-------------|--------------|--------------|---------------|-----------------------|------------------------|-----------|-------------|----------|-------------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|---------------|
|            |                    |             | Nutriments N | Nutriments P |               |                       |                        |           |             |          |                   |                               |                 |                      |               |
| 2015       | TBE                | Ind         | TBE          | TBE          | BE            | BE                    | TBE                    | BE        | TBE         | BE       |                   |                               | BE              |                      | BE            |
| 2014       | BE                 | Ind         | TBE          | TBE          | BE            | BE                    | BE                     | BE        | TBE         | BE       |                   |                               | BE              |                      | BE            |
| 2013       | BE                 | Ind         | TBE          | TBE          | BE            | BE                    | TBE                    | BE        | TBE         | BE       |                   |                               | BE              |                      | BE            |
| 2012       | BE                 | Ind         | TBE          | TBE          | BE            | MAUV ①                | TBE                    | BE        | TBE         | BE       |                   |                               | MOY             |                      | MAUV ①        |
| 2011       | BE                 | Ind         | TBE          | TBE          | BE            | BE                    | TBE                    | BE        | TBE         | BE       |                   |                               | BE              |                      | BE            |
| 2010       | TBE                | Ind         | TBE          | TBE          | TBE           | BE                    | TBE                    | TBE       | TBE         | BE       |                   |                               | BE              |                      | MAUV ①        |
| 2009       | TBE                | Ind         | BE           | TBE          | TBE           | BE                    | TBE                    | TBE       |             | BE       |                   |                               | BE              |                      | MAUV ①        |
| 2008       | BE                 | Ind         | BE           | TBE          | TBE           |                       | TBE                    | TBE       |             |          |                   |                               | BE              |                      |               |
| 2006       | TBE                | Ind         | TBE          | BE           | TBE           |                       |                        |           |             |          |                   |                               | Ind             |                      |               |

|      |  |
|------|--|
| TBE  | Très bon état  |
| BE   | Bon état   |
| MOY  | État moyen   |
| MED  | État médiocre  |
| MAUV | État mauvais   |
| Ind  | État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354) |

| Code masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Catégorie de masse d'eau | Objectif d'état écologique |        |          |   |   | Objectif d'état chimique |                         |   |   |
|------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------------|--------|----------|---|---|--------------------------|-------------------------|---|---|
|                  |                       |                          | Objectif d'état            | Statut | Echéance | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation | Echéance sans ubiquiste  | Echéance avec ubiquiste | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation |

Hérault - CO\_17\_08

### Directement impactées (traversant la commune)

|           |   |             |          |     |      |    |  |  |      |      |  |  |
|-----------|---|-------------|----------|-----|------|----|--|--|------|------|--|--|
| FRDR171   | L'Hérault de la Vis à la retenue de Moulin Bertrand | Cours d'eau | bon état | MEN | 2015 |    |  |  | 2015 | 2015 |  |  |
| FRDR10564 | rivière le lamalou                                  | Cours d'eau | bon état | MEN | 2027 | FT | matières organiques et oxydables             |  | 2015 | 2015 |  |  |
| FRDR887   | la Buège  | Cours d'eau | bon état | MEN | 2021 | FT | hydrologie, matières organiques et oxydables |  | 2015 | 2015 |  |  |

### Indirectement impactées (territoire communal faisant partie du bassin versant)

|           |                       |             |          |     |      |  |  |  |      |      |  |  |
|-----------|-----------------------|-------------|----------|-----|------|--|--|--|------|------|--|--|
| FRDR12098 | ruisseau l'alzon      | Cours d'eau | bon état | MEN | 2015 |  |  |  | 2015 | 2015 |  |  |
| FRDR10840 | ruisseau le boisseron | Cours d'eau | bon état | MEN | 2015 |  |  |  | 2015 | 2015 |  |  |
| FRDR172   | La Vis                | Cours d'eau | bon état | MEN | 2015 |  |  |  | 2015 | 2015 |  |  |

### Masses d'eau souterraine

| Code masse d'eau | Nom de la masse d'eau | Objectif d'état quantitatif |          |   |   | Objectif d'état chimique |          |   |   |  |
|------------------|-----------------------|-----------------------------|----------|---|---|--------------------------|----------|---|---|--|
|                  |                       | Objectif d'état             | Echéance | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation | Objectif d'état          | Echéance | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation | Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser |

### 10 - Côtiers Languedoc Roussillon

|         |   |          |      |  |  |          |      |  |  |  |
|---------|---|----------|------|--|--|----------|------|--|--|--|
| FRDG115 | Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines (W faille de Corconne)                              | Bon état | 2015 |  |  | Bon état | 2015 |  |  |  |
| FRDG125 | Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb | Bon état | 2015 |  |  | Bon état | 2015 |  |  |  |

## Assainissement

La commune a mis en place un Schéma Directeur d'Assainissement en Juillet 2008. Il permet le renforcement de la qualité des milieux, la gestion et le suivi des systèmes d'assainissement.

La commune a voté en conseil municipal la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif au niveau communal. (SPANC) L'objectif du SPANC est de s'assurer que les dispositifs d'assainissement non collectif ne soient pas à l'origine d'un problème de salubrité publique, de pollution des eaux de surface ou souterraines ou de problèmes de gênes (visuelles, olfactives...) pour le voisinage.

Le SPANC contrôle les installations d'assainissement, aussi bien lors de construction que pour l'existant (habitations anciennes).

### Assainissement non collectif

Il existe 135 habitations équipées de système d'assainissement autonome sur la commune. Ce système d'assainissement non collectif se trouve essentiellement sur le Hameau de Coupiac, le Hameau du SUC, Brissac le Bas et certains écarts. D'après le Schéma Directeur d'Assainissement, 28% du système d'assainissement non collectif date d'habitations construites avant 1984 et 21% construites entre 1984 et 1992.

La majorité des habitations sont équi-

pées de prétraitement des eaux usées, excepté 3 % foyers.

57 % des habitations ont un équipement après prétraitement : 48 % disposent d'un épandage et 9 % d'un filtre à sable (drainé ou non drainé).

25 % ne disposent pas de traitement. Soit les effluents sont rejetés directement dans le milieu naturel, soit ils sont collectés dans un puisard.

### L'assainissement collectif

La commune de Brissac est desservie par un système de collecte des eaux usées, une station de traitement de type lagunage d'une capacité de 540 EH construite en 2001 et une station au Suc de type fosse toutes eaux + bac à graisse + drains d'épandages.

A l'heure actuelle, (rapport SDA), la zone actuelle d'assainissement collectif est sur Brissac le Bas, Brissac le haut et le Suc. Elle sera par la suite étendue au chemin de Ternisson, au hameau de Coupiac, et aux habitations de la RD108.

Le reste de la commune restera en zone d'assainissement non collectif.

### Les stations d'épuration

#### La station d'épuration du Suc

Les habitations du Suc, ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement de la commune.

Elles sont dotées de leur propre station.

Il y a ainsi 4 habitations raccordées ainsi que les WC publics du hameau.

Elle est constituée de :

- D'une fosse toutes eaux : 6 000 l ;
- D'un Bas à graisse : 500 l,
- D'un décoloïdeur : 500 l ;
- De 3 drains d'épandage de 48 ml chacun ;
- De 9 regards de visites au niveau des drains ;
- D'1 regard de visite en amont de la fosse septique.

#### La station d'épuration du village

Le système de traitement des eaux usées de la commune Brissac a été construit en 2001. Il s'agit d'une station de type lagunage d'une capacité nominale de 540 Équivalents Habitants (EH) avec une aire de rejet de 2 000 m<sup>2</sup>.

En 2005, la commune de Brissac compte 140 abonnés au réseau d'eaux usées soit, 458 EII en période de pointe. D'après le zonage d'assainissement, la station d'épuration du village de Brissac sera dépassée à l'horizon 2025 suite à l'augmentation prévisionnelle de population.

A ce jour, la commune n'a pas choisi le type de filière à mettre en place pour l'extension de la station. Une étude est en train d'être réalisée par le bureau d'étude BEMEA.

Les effluents des populations raccordées au réseau d'eaux usées seront traités par deux installations situées :

- Au village avec à terme une extension,

- Au hameau de Coupiac avec une création. De plus, suite aux investigations terrain et à l'augmentation de la population raccordée, un programme de travaux doit être entrepris avec ;
- Réhabilitation des réseaux en vue de l'élimination des eaux parasites ;
- Extension du réseau au chemin de Ternisson, la Foux, RD 108 ;
- Création du réseau de collecte au hameau de Coupiac ;
- Création d'une station d'épuration à Coupiac ;
- Extension de la station d'épuration de Brissac.

Le projet de la station de Coupiac devra être dimensionné pour 500 EH. La station d'épuration par lagunage est un haut lieu d'avifaune. Le lagunage est une technique naturelle d'épuration des eaux basée sur la déséutrophisation. Il s'inspire des systèmes naturels d'épuration et filtration par des micro-organismes, des algues et des plantes aquatiques. Au dernier diagnostic de la station réalisé en octobre 2009, la station ne présente pas de dysfonctionnement important. (Source : SATESE)

## Émissions atmosphériques

La commune fait partie du périmètre de surveillance d'AIR-LR, association qui surveille la qualité de l'air et diffuse l'information sur l'ensemble de la région Languedoc-Roussillon.

La commune fait partie de la zone géographique « Grand Viganais », pour autant seule une station mesurant les poussières sédimentables est présente sur le périmètre.

La société STPC a confié à AIR Languedoc-Roussillon la surveillance des retombées de poussières sédimentables dans l'environnement de la carrière de Brissac.

Un réseau permanent de surveillance des retombées de poussières sédimentables, constitué de 3 points de mesure, est donc en place depuis le 3 août 1995. La carrière peut être à l'origine de retombées de poussières dans l'environnement. La mesure des poussières sédimentaires au moyen de plaquettes de dépôt disposées sur le site permet de connaître le niveau d'empoussièrément. Il est communément admis que des niveaux d'empoussièrément supérieurs à 350 mg/ m<sup>2</sup>/j) sont importants. En 2009, l'empoussièrément dans l'air ambiant de la carrière de Brissac, est de 67 mg/ m<sup>2</sup> /j. (Source Air LR 2009)

**En moyenne, entre 2008 et 2009,**

**l'empoussièrément sur la zone est resté stable.** La baisse de la pluviométrie (qui favorise en général la hausse de l'empoussièrément) a été « compensée » par la diminution de l'activité de la carrière (qui entraîne généralement une diminution des émissions de poussières).

**Globalement, l'activité de la carrière a une faible influence sur l'empoussièrément de son environnement.** (Source : air LR)

En ce qui concerne l'ozone, le Languedoc-Roussillon, comme l'ensemble du Sud méditerranéen, est particulièrement affecté par les phénomènes de pollutions photochimiques, favorisés par un fort ensoleillement et des températures élevées. L'ozone (O<sub>3</sub>) est le principal traceur de cette forme complexe de pollution qui se développe généralement sur de vastes zones géographiques.

Les concentrations les plus importantes d'ozone sont mesurées de mai à octobre et coïncident avec l'afflux touristique important que connaît la région.

L'ozone se forme par transformation, sous l'action du soleil et de la chaleur, de certains polluants émis essentiellement par le transport routier et les industries. Les concentrations d'ozone les plus élevées sont donc observées lors de la période estivale (1er avril au 30 septembre).

## Pollution des sols

L'inventaire historique régional des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS), identifie 8 sites sur la commune dont un seul est en activité. Il s'agit de la société Berger ets, Anciens Lefèvre ets.

Cet inventaire permet de recenser de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Il s'agit aussi de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

**L'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.** Cet outil est chargé de reconstituer le passé industriel d'une région, d'un département, d'une commune et d'en conserver la mémoire pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement. Il a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions foncières.

|   | Activité   | Etat d'occupation des sites |
|---|--|-----------------------------|
| Société Gay Auguste                             | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)   | Activité terminée           |
| Papèterie A.Gay                                 | Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)   | Activité terminée           |
| Berger ets Anc. Lefevre ets                     | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)  | En activité                 |
| Sofraco société française de concassage         | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)  | Activité terminée           |
| Société Botty Pierre                            | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | Activité terminée           |
| Marcolac sté                                    | Fabrication et/ou stockage de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants   | Activité terminée           |
| Colançon Jacques, entreprise de T.P             | Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin  | Activité terminée           |
| Richard Beton Amédée Dusfour et fils entreprise | Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin  | Activité terminée           |

Source : Basias ; Inventaire historique de sites industriels et activités de service

## Déchets

La collecte et le traitement des déchets relèvent de la compétence de la communauté de communes « Cévennes Gangeoises ». Le lieu de traitement est situé dans le département du Gard. Concernant le traitement de ses ordures ménagères, de ses déchets recyclables et des apports en déchetterie, la communauté de communes adhère au syndicat Symtoma.

### Les ordures ménagères résiduelles

Les déchets ménagers produits par l'ensemble de la population du territoire intercommunal (11 937 habitants au recensement de 2009) correspondent à 3 633.13 tonnes.

En 2009, le ratio déchets par habitants et par an est de l'ordre de 304,3 Kg/hab/an, ce qui est inférieur à la moyenne départementale (419 kg/hab/an).

Durant l'année 2009 la communauté de communes a réduit le tonnage des ordures ménagères résiduelles de 216,19 tonnes, soit -5.95%.

Cette diminution est due au développement du tri sélectif sur le territoire et à la distribution de composteurs. 700 composteurs ont été distribués sur la communauté de communes dont 61 sur Brissac.

Durant l'année 2009, l'accent a été mis

sur la saison estivale (fin juin à début septembre) : les tournées OM et des sacs jaunes sont plus longues, une tournée « été et bords de l'Hérault » a été mise en place pour apporter un service aux campings, qui sont collectés quotidiennement, et aux bords de l'Hérault qui sont collectés au minimum un jour sur deux.

### Les déchets ménagers recyclables

La collecte des déchets recyclables est effectuée en apport volontaire grâce à des points de tri. Ces points de tri sont au nombre de 2 sur la commune ainsi que 13 points de regroupement de sacs jaunes, matérialisés pour la plupart par des bacs de la même couleur.

Sur l'ensemble du territoire du Symtoma, la quantité de déchets ménagers recyclables « journaux-magazines-emballages » a augmenté en 2009 de 3.1% (1 866.32 tonnes) : cette augmentation est due à l'effort de collecte des sacs jaunes fait par la Communauté de communes auprès des 97% de la population du territoire.

L'accent a été mis cette année dans les campings non équipés de colonnes bleues et jaunes où la communauté de commune a mis à la disposition des campeurs des bacs jaunes, ainsi qu'à tous les loueurs de canoës (dont certains disposaient d'une colonne à verre pour la saison estivale). La quantité de

verre collectée sur ce territoire a augmenté en 2009 de 6.28%.

### Le compostage individuel

Plusieurs campagnes de distribution de composteurs individuels ont été lancées.

C'est un moyen simple de traiter les déchets organiques. Comme en 2008, la CCCGS a mis l'accent sur le compostage individuel par la distribution importante de composteurs individuels.

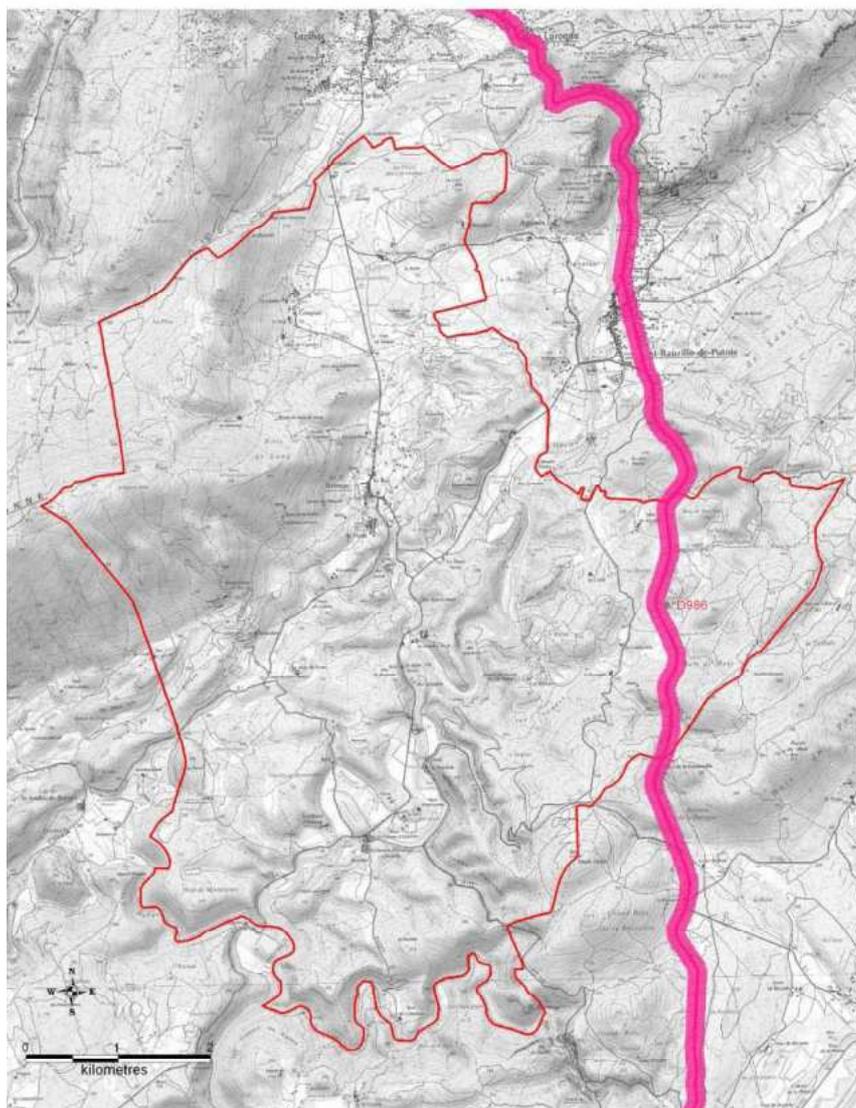
## Nuisances sonores

La RD 986 est classée route à grande circulation : catégorie 3. Les constructions et installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe.

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Juin 2007 relatif au classement sonore des voies des communes de moins de 10 000 habitants. Pour les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels, 3 arrêtés spécifiques ainsi qu'une circulaire ont été pris le 25 Avril 2003. Bien que n'étant pas identifiée comme une route avec une forte concentration, la route menant à la carrière engendre des nuisances (RD986).

**Classement sonore des voies**source : SCAN 25 IGN  
DDTM 34  
BD Cartho IGN

|   |   |   |                  |
|---|---|---|------------------|
|  | Voie  |  | Limite communale |
|  | voie concernée par le classement sonore (catégorie 3) |   |                  |
|  | largeur affectée par le bruit (100m)                  |   |                  |

**La carrière**

La carrière peut potentiellement être une source de nuisance.

La carrière est une installation classée non SEVESO. Elle est soumise au titre 1er du livre V du code de l'environnement, ainsi qu'à l'arrêté du 22 septembre 1994, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière.

Le **schéma départemental des carrières** de l'Hérault a été approuvé en 2000.

La carrière du Devois de la Vernède se situe sur le versant Ouest d'une colline calcaire qui domine la vallée de l'Hérault. Le sommet culmine à 485 m d'altitude, le relief environnant la carrière est faiblement vallonné.

Le début de l'exploitation de la carrière date de 1994. D'une superficie de 25 hectares, la carrière avait un projet d'extension en 2006 qui a été refusée par la commune. L'exploitant souhaitait tripler sa superficie et cette extension au niveau de la Combe Pluvieuse aurait été située en site classé des Gorges de l'Hérault. Il est aussi à noter que la carrière est dans le périmètre Natura 2000 des Hautes Garrigues du Montpellierais.

Plusieurs problèmes liés à la carrière ont été identifiés :

- Un problème concernant la non réhabilitation de la carrière au fur

et à mesure de l'exploitation. D'après l'arrêté n°93 – 1 – 00535 – bis de Mars 1993, l'exploitant doit « remettre en état les sols au fur et à mesure de l'exploitation ».

- Le second point concerne le déversement de déblais de la combe pluvieuse avec le comblement des ruisseaux temporaires jusqu'à la plage de l'Hérault.

En effet, la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) a constaté en avril 2009 une pollution par déversement de déblais dans la pente de la Combe Pluvieuse, et ce dans le site classé des Gorges de l'Hérault avec un impact en zone Natura 2000.

Ce tas de stériles dépasse le périmètre autorisé pour l'emprise de la carrière, modifie l'aspect visuel du lieu et est assimilé à du défrichement. Son érosion entraîne l'ensablement des fossés de la combe et sa pente, très raide, fait craindre quant à sa stabilité.

Pour autant, il est à noter des travaux de modernisation réalisés par l'exploitant sur ses installations permettant de réduire les nuisances de la carrière :

- Réduction des poussières engendrées lors de l'exploitation,
- Travail réalisé sur l'éclairage du site afin de réduire la pollution visuelle. La carrière a décidé d'éteindre les lumières la nuit, et réorientations des sources de lumières vers le sol.
- Réduction des stériles ; l'exploitant a mis en place une installation de

traitement à la chaux afin de traiter les stériles produits qui étaient jusqu'alors destinés à être mis au rebut. L'action de la chaux sur la constitution chimique et la teneur en eau des stériles permet de les réintégrer dans la chaîne de production. La mise en place de ce traitement permet d'économiser la ressource naturelle en optimisant le gisement et de supprimer le stockage des déchets (la réintégration du stérile dans la chaîne de traitement permet d'éliminer la production de stériles.)

Bien que l'analyse réalisée dans le schéma départemental des carrières ne porte pas exclusivement sur la commune de Brissac, il est intéressant d'identifier les impacts des carrières sur l'environnement.

Ces impacts sont classés en quatre catégories :

- Effets sur l'atmosphère :
- Bruits : tirs d'explosifs, bruits des installations, bruits liés aux transports,
- Vibrations : tirs d'explosifs pour les carrières de roches massives,
- Poussières : empoussièrément lié à l'activité.

Afin de faire face à ces nuisances, des mesures ont été mises en places, comme l'installation de bâches sur les camions en sortie de carrière, ou encore l'arrosage du terrain.

Pour autant, il est à noter que certains

camions n'utilisent pas de bâches ce qui peut entraîner la perte de matériaux (RD 986), potentiellement dommageables pour les automobilistes.

- Effets sur l'activité agricole, la flore, la faune, les forêts : principalement consommation d'espace et empoussièrément,

- Effets sur les paysages : transformation des sites parfois dommageable pour le paysage,

- Effets sur les milieux aquatiques : pour les extractions de roches massives, impact généralement négatif lié au rejet de matières en suspension (MES) dans les eaux superficielles, risque de contamination des eaux souterraines en cas d'accident d'engins sur le site de la carrière.

Les carrières ont donc un impact important sur l'environnement et le paysage.

Lors de sa fermeture et au fur et à mesure de son exploitation, la carrière doit être réhabilitée. (Arrêté de 1993). Le schéma départemental des carrières insiste sur la vocation ultérieure des lieux après l'arrêt des travaux d'extraction afin que les opérations de réaménagement soient rigoureusement définies. Les sites doivent être remis en état, voire réaménagés pour trouver une nouvelle vocation (réaménagement écologique, agricole, loisirs ; intégration paysagère, ...).

## Les autres nuisances

### Les nuisances olfactives

Les sources potentielles de nuisances olfactives peuvent être de diverses origines sur la commune : la station d'épuration, l'activité agricole (épandage de produits phytosanitaires par exemple), ou l'activité d'élevage.

Le village de Brissac, situé dans une large plaine, devrait bénéficier des vents dominants pour lui éviter de subir ces gênes. La position des principales sources de gêne potentielle, ne place pas le village sous le vent (sauf en cas de vent marin).

Selon le code de l'environnement, il y a pollution odorante si l'odeur est perçue comme « une nuisance olfactive excessive », ce qui n'est a priori pas le cas sur Lansargues pour les sources potentielles citées.

### Les Champs électromagnétiques

En l'absence de certitude scientifique sur les effets sur la santé humaine des expositions aux champs magnétiques, le principe de précaution est appliqué à ce sujet.

Aucune ligne électrique haute ou très haute tension ne passe sur le territoire communal.

Il y a un groupe de stations de radiotéléphonie, radiodiffusion, télédiffusion ou autres stations sur le territoire communal (montagne de la Séranne) et a proximité (Roc blanc, Saint Bauzille de Putois, Peuch du Mail).

Ces stations sont à plus de 2 km des habitations les plus proches.

Les fréquences employées ne correspondent pas à celle les mieux absorbées par le corps humain (60-70Hz).

### Le Risque Radon

Le radon est un gaz d'origine naturelle qui provient essentiellement des sous-sols granitiques et volcaniques. Des études de la fin des années 1980, ont montré une certaine corrélation entre l'exposition sous certaines concentration au radon et un risque accru de cancer du poumon pour l'Homme. Par application du principe de précaution ce risque sanitaire n'est pas à négliger dans les études urbaines.

Le sous-sol de Brissac n'est pas granitique ou volcanique, le risque est donc inexistant sur la commune.

## Grilles atouts-faiblesse / opportunités menaces Pollutions et nuisances

| Situation actuelle |   | Tendances     |   |
|--------------------|---|---------------|---|
| +                  | Qualité des eaux superficielle bonne sur la commune en 2007   |               |   |
| +                  | La commune fait partie du Syndicat mixte du SIVU Ganges le Vigan (enregistre tous les problèmes sur la qualité des eaux et des milieux)         |               |   |
| +                  | Une zone d'assainissement collectif qui se développe  | ⇒             | Mise en place d'un schéma directeur d'assainissement  |
| +                  | 1 empoussièrément du à la carrière de 67 mg /m2/ jour, largement inférieur au seuil réglementaire   |               |   |
| +                  | Un ratio déchets ménagers et assimilés par habitant inférieur à la moyenne départementale   |               |   |
| +                  | Réduction du tonnage des ordures ménagères résiduelles  | ⇒             | Poursuite du développement du tri sélectif et distribution de composteurs,  |
| +                  | Progression du tri sélectif   | ⇒             | renforcement des équipements sur les campings et travail avec les loueurs de canoës   |
| -                  | La R98 classée route à grande circulation   |               |   |
| -                  | La station d'épuration du village sera dépassée en 2025 suite à l'augmentation de la population   | =             | Etude en cours sur la mise en place d'une nouvelle station d'épuration  |
| -                  | Risques liés à la présence de la carrière avec un non respect de l'arrêté de 1993 et déversement de déblais dans la pente de la Combe Pluvieuse | ⇒             | Travail avec la carrière afin de revégétaliser le site, travail sur l'éclairage et sur la diminution des poussières liées à l'activité. |
| -                  | Les eaux de baignades sont de qualité moyenne   |               |   |
| +                  |   |               | Les perspectives d'évolution sont positives   |
| -                  | Faiblesse pour le territoire  | ⇒             | Les perspectives d'évolution sont négatives   |
|                    | La situation initiale va se poursuivre  | Couleur verte |   |
|                    | La situation initiale va ralentir ou s'inverser   | Couleur rouge |   |

## Synthèse

La commune a su préserver un cadre de vie agréable avec notamment une qualité de l'eau superficielle bonne.

La progression de la population future ne devra pas influencer ou menacer cette qualité.

A l'inverse, il apparaît que la qualité de l'eau des lieux de baignade est impactée et donc la surveillance devra être renforcée.

**En terme de qualité de l'air**, elle apparaît comme peu impactée par la présence de la carrière, mais comme toutes communes du Languedoc Roussillon, des concentrations d'ozone sont mesurées durant la période estivale, coïncidant avec l'afflux touristique.

**En termes de production de déchets**, le tonnage des ordures ménagères résiduelles baisse grâce notamment au développement du tri sélectif. Cette tendance devra être renforcée, le travail mené avec les campings et par la même avec les touristes va dans ce sens.

**En termes de nuisances**, peu de logements sont impactés par les nuisances sonores routières et par celles induites par la carrière. Pour autant, l'évolution de la carrière avec les projets de renouvellement devra être suivie et discutée avec l'ensemble de la population à travers l'enquête publique. La carrière, largement visible depuis de nombreux points du territoire, génère un impact visuel et paysager.

Le développement urbain et l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser devront s'accompagner d'une programmation des équipements (réseaux et capacité des superstructures, station d'épuration). Le PLU devra donc veiller à ce que la station d'épuration prenne bien en compte la progressions de la population. Il en est de même pour l'assainissement, s'il apparaît que l'assainissement autonome soit justifié dans les hameaux, il peut être préconisé la mise en place d'un assainissement collectif pour les futures habitations au centre du village.

## II.6. RESSOURCES NATURELLES

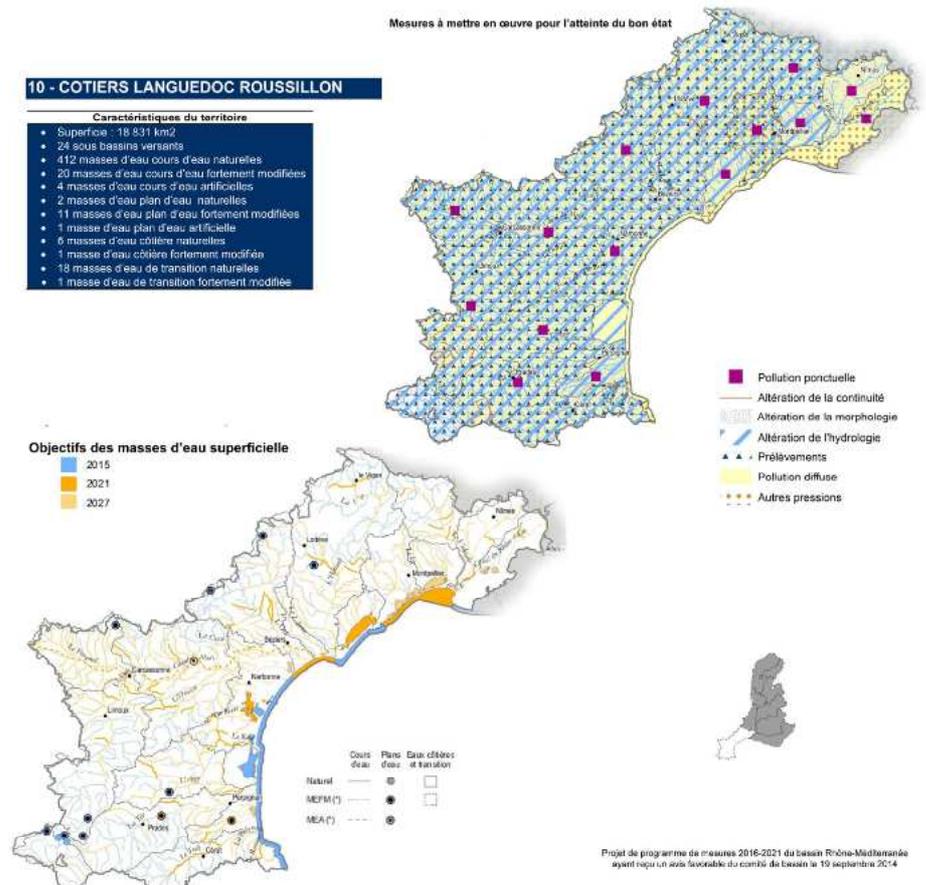
### Eau

#### SDAGE

La commune de Brissac fait partie du nouveau **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse** 2016-2021 et son programme de mesure ont été adoptés le 21 décembre 2015. Cette nouvelle version du SDAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**Le PLU devra intégrer les orientations suivantes :**

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire



- et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
  - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
  - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
  - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations

en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

En ce qui concerne la zone du bassin du Hérault (CI\_17\_08) qu'occupe Brissac, les mesures proposées dans le SDAGE sont synthétisées dans le tableau, page suivante.

**Hérault - CO\_17\_08**

**Mesures pour atteindre les objectifs de bon état**

**Pression à traiter : Altération de la continuité**

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

**Pression à traiter : Altération de la morphologie**

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0204 Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau

**Pression à traiter : Altération de l'hydrologie**

RES0601 Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation

**Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides**

AGR0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

**Pression à traiter : Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)**

IND0601 Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)

**Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances**

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0501 Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

**Pression à traiter : Prélèvements**

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

**Mesures spécifiques du registre des zones protégées**

**Directive concernée : Qualité des eaux de baignade**

MIA0901 Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

Les objectifs d'atteinte du bon état pour l'Hérault irriguant le territoire communal sont les suivants :

| Code masse d'eau | Nom de la masse d'eau   | Catégorie de masse d'eau | Objectif d'état écologique |   |   |   |   | Objectif d'état chimique                      |   |  |   |
|------------------|---|--------------------------|----------------------------|---|---|---|---|---|---|--|---|
|                  |   |                          | Objectif d'état            | Statut  | Echéance                                    | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation | Echéance sans ubiqliste                       | Echéance avec ubiqliste                     | Motivations en cas de recours aux dérogations        | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation |
| FRDR171          | L'Hérault de la Vis à la retenue de Moulin Bertrand   | Cours d'eau              | bon état                   | MEN   | 2015  |   |   | 2015  | 2015  |  |   |
| FRDR10564        | rivière le lamalou  | Cours d'eau              | bon état                   | MEN   | 2027  | FT  | matières organiques et oxydables            | 2015  | 2015  |  |   |
| FRDR13005        | Ruisseaux de Brissac et de Mercadel   | Cours d'eau              | bon état                   | MEN   | 2015  |   |   | 2015  | 2015  |  |   |
| Code masse d'eau | Nom de la masse d'eau   | Objectif d'état          | Echéance                   | Objectif d'état quantitatif                   |   | Objectif d'état chimique                      |   |   |   |  |   |
|                  |   |                          |                            | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation | Objectif d'état                               | Echéance                                    | Motivations en cas de recours aux dérogations | Paramètres faisant l'objet d'une adaptation | Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser |   |
| FRDG115          | Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines (W taille de Corconne)                              | Bon état                 | 2015                       |   |   | Bon état                                      | 2015  |   |   |  |   |
| FRDG125          | Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb | Bon état                 | 2015                       |   |   | Bon état                                      | 2015  |   |   |  |   |

## SAGE

La commune est incluse dans le périmètre du **SAGE Hérault** (approbation du 13 décembre 1999). Ce document est porté par le Conseil Général de l'Hérault et couvre 166 communes dans l'Hérault et le Gard. La Commission Locale de l'Eau a été approuvée le 24 janvier 2002. Mis en place par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les SAGE ont pour vocation de fixer les objectifs généraux d'utilisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Les orientations du SAGE de l'Hérault sont :

- mettre en oeuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux ;
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages ;
- limiter et mieux gérer le risque inondation ;
- développer l'action concertée et améliorer l'information.

## Eau potable

La commune est en train de réaliser son schéma directeur d'eau potable.

Les informations qui suivent proviennent des données fournies dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, du SDAGE Hérault, des données fournies dans le Porter à Connaissance pièce 3, ainsi que des données du Schéma directeur d'eau potable.

85 % de la population de Brissac est alimentée par un captage dans la nappe alluviale de la rivière de Brissac au lieu dit « La Foux ». Les écarts suivants : Anglas, la Rouvière, la Croix, Vilarel, Lamalou, Camping Val d'Hérault, Enrivière, la Vernede, la carrière Servant, le Moulin Neuf, la Baraque, la Cardonille, Valboissière, Mas de Verdier, le Deves, Mas du Cayla, Virac ne sont pas desservis par le réseau communal. (Source : Schéma directeur d'assainissement).

Pour les 15% restants, soit ils disposent de forages sur leur parcelle, soit ils sont alimentés par le Conseil Général à l'aide de citernes.

La commune exploite les installations en régie. Au niveau du Bassin de l'Hérault, l'adduction à l'échelle communale, à partir des ressources propres, reste ma-

ritaire, surtout dans les secteurs où les aquifères sont peu développés (cristallin, karst et schistes...).

La commune assure le suivi régulier du réseau avec des recherches de fuites régulières. Il est à noter que sur la commune aucun branchement en plomb n'a été recensé. (Source : Schéma directeur d'eau potable; Octobre 2008)

Depuis plusieurs années, la commune de Brissac est confrontée à un problème de protection de sa ressource en eau. Cette dernière bien qu'obéissant aux prescriptions émises par le bureau d'étude du projet initial est déclarée non-conforme par la DDASS. Une campagne de recherche en eau s'est révélée infructueuse. La desserte du hameau de Lacroix à cheval sur les deux communes est réalisée à partir des installations de Saint André. Ce point haut du réseau connaît régulièrement des difficultés d'alimentation satisfaisante en eau potable.

La commune de Saint-André-de-Buèges souhaiterait être alimentée en permanence en eau potable par la source de la Foux (source exploitée au niveau de la commune de Brissac).

Une convention a été établie entre les deux communes.

## Consommation en eau potable

De 2003 à 2006, une diminution des volumes consommés d'environ 2 % est constatée sur la commune. Cette consommation passe de 30 266 m<sup>3</sup> à 29 746 m<sup>3</sup> d'eau.

### Référence retenue pour l'indice linéaire de pertes

| Catégorie de réseau | Bon   | Acceptable | Médiocre     | Mauvais |
|---------------------|-------|------------|--------------|---------|
|                     | < 1.5 | <2.5       | 2.5 < Ip < 4 | >4      |

Ce résultat pourrait s'expliquer par une amélioration de la qualité du réseau combinée à la baisse de la consommation des habitants (eau distribuée). Sur la même période, le nombre d'abonnés évolue de 253 à 258 abonnés.

### Analyse des fuites

Des mesures des débits en période hivernale grâce à différents compteurs et débitmètres ont été réalisées en 2007. Ces analyses avaient pour objectif de quantifier les besoins sur le réseau, de quantifier les débits de fuites, d'étudier l'évolution hebdomadaire des consommations journalières. Elles ont été réalisées sur le réseau de distribution du réservoir du Château ainsi que sur le réservoir de Coupiac.

### Réservoir du Château

Si l'on considère les relevés réalisés sur la même période de mesure, il en ressort près de 79,68 m<sup>3</sup>/j de pertes sur le réseau de distribution.

L'indice linéaire des pertes primaire peut être estimé à 6,64 m<sup>3</sup>/j/km sur la distribution hors branchements.

L'appréciation du réseau par l'indice linéaire de pertes dépend de la catégorie du réseau, définie en utilisant l'indice de consommation (Ic).

Au regard de l'indice linéaire de pertes, la catégorie : «Médiocre» est retenue pour le réseau de distribution du réservoir du Château.

### Réservoir de Coupiac

Si l'on considère les relevés réalisés sur la même période de mesure, il en ressort près de 121,68 m<sup>3</sup>/j de pertes sur le réseau de distribution.

L'indice linéaire des pertes primaire peut être estimé à 27 m<sup>3</sup>/j/km sur la distribution hors branchements. Au regard de l'indice linéaire de pertes, la catégorie : «Mauvais» est retenue pour le réseau de distribution du réservoir du Château.

### Réservoir du Suc

Le départ en distribution du réservoir du Château vers le réservoir du Suc dispose d'un compteur volumétrique.

Le maximum de consommation journalière s'établit à 14,02 m<sup>3</sup>/j (le 19/02/2007). L'indice linéaire des pertes primaires est impossible à estimer.

L'analyse des fuites sur l'ensemble du réseau a permis de les localiser et a permis à la commune de réaliser des travaux afin de réduire les pertes.

A ce jour, Brissac dispose d'un rendement primaire de l'ordre de 73 % en intégrant les pertes estimées sur l'ensemble du réseau de Brissac. La réalisation d'une recherche de fuites systématique sur la totalité du réseau de distribution permettrait de l'améliorer jusqu'à 87 %.

### Estimation des besoins de la commune

L'estimation des besoins futurs est basée sur l'évolution démographique

prévisible, à l'horizon 2025, suivant les hypothèses de rendement du réseau envisageable.

En moyenne, les besoins en eau actuels sont donc estimés comme suit:

- Volume journalier moyen : 5 310 m<sup>3</sup>/mois ou 177 m<sup>3</sup>/j
- Volume moyen annuel produits actuellement : 63 888 m<sup>3</sup>/an.

Au regard du bilan besoin/ressource ci-dessus la commune de Brissac doit demander un avis complémentaire à l'hydrogéologue agréé pour l'augmentation du débit d'exploitation de la source de la Fous.

La commune de Brissac est dans la capacité de fournir le volume de ressource nécessaire à la commune de Saint-André-de-Buèges jusqu'en 2025.

**Actuellement, la source de la Fous ne dispose pas d'autorisation administrative. Cependant, d'après le rapport de l'hydrogéologue agréé, un avis favorable est donné au prélèvement d'un débit de 230,5 m<sup>3</sup>/j pour les besoins communaux de Brissac. Ce débit respecte le débit d'étiage des émergences qui a été évalué à 350 l/s. D'après le bilan besoin/ressource les besoins en eau s'élèvent à 316 m<sup>3</sup>/j, à l'échéance 2025, dans le cas où la commune de Saint-André-de-Buèges se raccorde au réseau de Brissac. De ce fait, la commune devra solliciter un avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé.**

Pour poursuivre l'exploitation de la

Source de Brissac et périmètre de protection immédiate



source de Brissac, il faudra :

- Réaliser un dossier loi sur l'eau ;
- Réaliser un dossier de Déclaration d'Utilité Publique ;
- Réaliser un dossier d'autorisation de traitement et de prélèvement de la source.

De ce fait, l'amélioration de la production sur la commune de Brissac peut revêtir un intérêt de diversification et sécurisation de l'alimentation en eau :

- Diversification et sécurisation de l'alimentation en eau,
- Augmentation des volumes produits en réponse à de futurs projets d'urbanisation, augmentation des capacités d'accueil et de développement de la collectivité.

### La recherche et l'exploitation d'une nouvelle ressource en eau

- Recherche d'eau en nappe alluviale de l'Hérault,

La recherche d'un nouveau site de production à partir de la nappe alluviale pourrait être envisagée (Source : Étude diagnostique et schéma directeur d'alimentation en eau potable).

Un site semble intéressant, cependant il se situe est en zone inondable.

La recherche d'un nouveau site de production sous entend la réalisation de forages peu profonds. Les techniques de forage à utiliser sont spécifiques au type d'aquifère mis en jeu (formations alluviales, ter-

rains bouillant, recouvrement limoneux, forts potentiels aquifères).

- Recherche d'eau dans les calcaires du secondaire.  
Afin de trouver de nouvelles ressources, quelques études préalables doivent être proposées et chiffrées pour la recherche du site le plus propice (étude géophysique, étude géomorphologique).  
La recherche d'une nouvelle ressource, ne permettra qu'une diversification et une sécurisation de l'alimentation en eau.

**Au regard de la quantité d'eau disponible avec la source de Brissac, il serait plus avantageux de s'investir dans la protection et une meilleure gestion de la ressource actuelle.** (Source : Étude diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable).

Outre la recherche de débit de fuite, il est préconisé de développer la sensibilisation des abonnés. La mise en place d'une campagne de sensibilisation sur les économies d'eau

(réparation des chasses d'eau, remplissage des piscines, irrigation des espaces verts et jardins en période d'étiage...) permettrait de réduire la consommation globale.

Cette campagne pourrait être menée à l'échelle de la collectivité : conception et distribution d'une plaquette d'information complétée par une réunion publique pour information de proximité des abonnés.

### Les captages d'eau potable

La protection réglementaire des captages d'eau potable est un des objectifs prioritaires du Plan National Santé Environnement (100% de captages protégés d'ici 2010).

Le contexte hydrogéologique et la pression foncière très importante dans le département de l'Hérault entraînent en effet une vulnérabilité.

Plusieurs périmètres de protection immédiate sont identifiés sur la commune. Il s'agit :

- **Du périmètre principal de protection immédiate.**

Il correspond à l'éperon rocheux sur lequel est implanté le captage parcelle 49. Il a pour but de protéger l'environnement immédiat pour éviter sa détérioration, ainsi que les déversements ou des infiltrations de substances polluantes.

- **Du périmètre satellite de protection immédiate.**

C'est le cas du gouffre de la Fousse, petit aven qui correspond à un regard sur un plan d'eau libre juste à l'amont des écoulements souterrains arrivant au captage. Ce périmètre vise à protéger de tout accès et tout déversement sur des zones particulièrement vulnérables à l'amont des captages.

- Un périmètre de **protection rapprochée** est identifié sur la commune. Il correspond à l'extension du bassin versant superficiel dont les écoulements peuvent arriver à proximité

immédiate de captage, ainsi qu'aux affleurements calcaires les plus proches. Afin de préserver ce captage des prescriptions sont faites dont l'assainissement des habitations actuelles et celles autorisées par raccordement au réseau d'égout collectif.

### Qualité de l'eau potable

Brissac est desservi par une eau de qualité bactériologique bonne en 2006 (Source : DDASS). L'eau potable de la commune est une eau peu fluorée.

Aucune situation de non-conformité à la limite de qualité en nitrates n'est observée.

L'abandon de certains captages par le passé et des mélanges entre des eaux d'origines différentes permettent d'obtenir une situation satisfaisante.

L'eau potable est une eau peu fluorée avec aucune teneur en pesticide. (Source : qualité de l'eau distribuée dans l'Hérault)

La qualité de l'eau distribuée est appréciée en prenant en compte les concentrations moyenne et maximale en pesticides. Chaque résultat est interprété au regard des limites de qualité (0,1 µg/l et par substance et 0,5 µg/l pour la somme des substances) et des valeurs sanitaires. Sur Brissac, les pesticides ont été recherchés et non détectés dans l'eau potable.

## Énergies

Du point de vue de son climat, le Languedoc-Roussillon, et donc la commune de Brissac, sont un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mises en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont les suivantes.

### Le potentiel solaire

Le territoire communal possède un gisement d'énergie solaire important compris entre 1 620 kwh/m<sup>2</sup>/an et 1 650 kwh/m<sup>2</sup>/an (ADEME).

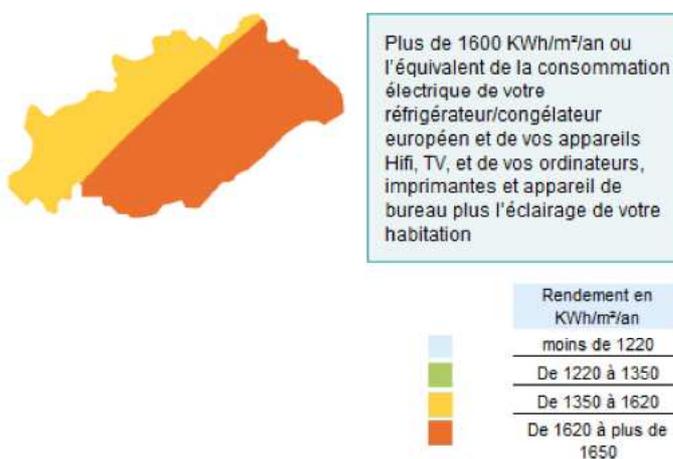
5 installations solaires sont présentes sur la commune notamment sur le circuit de karting, mais aussi chez des particuliers.

Le nombre d'installations solaire dans le village est limité par la présence de deux périmètres de protection comme les sites inscrits (l'église du village et Saint Etienne d'Issensac). Dans un périmètre de 500 mètres à partir de ces sites, l'installation est interdite.

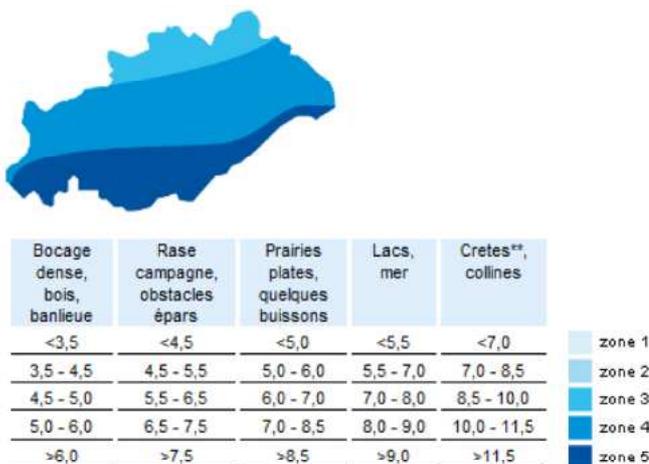
### Le potentiel éolien.

Malgré un fort potentiel éolien sur la commune, l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire demande une vigilance pour la préservation

### Rendement Solaire en KWh par m<sup>2</sup> et par an



### Rendement Eolien



\* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie.

\*\* Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique.

du patrimoine et du cadre de vie. La richesse de la biodiversité locale ainsi que la qualité du paysage rendent difficile la mise en place d'éoliennes.

### Le potentiel hydroélectrique

Il est à noter la présence d'une centrale hydroélectrique sur la commune : la micro-centrale du Moulin Neuf. Elle fait partie des 22 centrales hydroélectriques présentes sur le fleuve et ses affluents. (Source : SAGE hérault).

D'après le SAGE Hérault réalisé en 2005, l'influence du fonctionnement de l'ensemble de ces usines est nulle puisqu'il n'y a pas de consommation d'eau. L'intégralité du débit est restituée à la rivière après avoir été turbinée.

Pour autant, en 2008, l'ONEMA a constaté un problème de respect du débit réservé de l'Avèze. Le droit d'eau sur le Moulin Neuf n'a pas été respecté. Cette situation peut engendrer des modifications du régime d'écoulement des eaux, ainsi qu'une atteinte à la vie piscicole.

### Géothermie et pompe à chaleur

Les documents de travail pour le SRCAE indique que la région a un fort potentiel pour l'utilisation de la chaleur de la terre et de l'air.

L'intérêt principal de la géothermie réside dans l'économie significative de

consommation en énergie primaire et de la réduction de la production de CO<sub>2</sub> par le chauffage et la climatisation (maison de retraite, collège/lycée, bureaux). Dans certain cas, le choix de la géothermie semble aussi être un choix gagnant sur un plan économique, à condition que le débit nécessaire soit disponible, ceci d'autant plus que la profondeur du réservoir est faible. La rentabilité d'un projet géothermique dépendra du type et de l'intensité de la demande.

On distingue trois types de géothermie : la géothermie à haute température (>150 °C - zones géodynamiques particulières) pour la production d'électricité, la géothermie basse énergie (entre 30 et 90 °C- aquifère profond, bassin sédimentaire) en usage direct de la chaleur et la géothermie superficielle (<30°C - aquifère peu profond, eau superficielle, air) pour les pompes à chaleur.

La mise en oeuvre de ces différentes techniques est soumise à différentes pré-études et/ou autorisations, notamment pour le forage, le prélèvement ou le rejet d'eau (codes civil, minier, de la santé publique et de l'environnement).

### Biomasse

Le potentiel existe, car il existe beaucoup de forêt dans le département. La région incite à l'utilisation de cette énergie.

Le développement de cette énergie semble présenter un bon potentiel local, mais nécessitera la structuration de la filière avec une gestion du gisement et de l'approvisionnement par une des plateformes existantes (Montpellier).

Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consentie au particulier ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable. (Voir avec l'ADEME et la région Languedoc-Roussillon).

Il faut noter que l'article 8 de la Loi Grenelle 1 modifie notamment l'article L 128-4 du Code de l'Urbanisme en précisant que :

*«Toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.»*

## Actions locales menées par la mairie

### La manifestation « le jour de la nuit »

Afin de travailler sur les pollutions lumineuses, sur la diminution des consommations énergétiques, et sur la réduction des gaz à effet de serre, la commune participe depuis 2009 à la manifestation « le jour de la nuit ». Cette manifestation permet aussi de favoriser l'observation astronomique. Cette action a pour objectif d'éteindre l'éclairage public durant toute une nuit afin de pouvoir observer les espèces nocturnes comme les chouettes, les oiseaux migrateurs, les chauves-souris. L'ensemble de ses espèces étant menacées par la lumière artificielle qui transforme la nuit noire en semi-clarté. La commune de Brissac fut l'une des 12 communes du Languedoc-Roussillon à mettre en place cette manifestation en partenariat avec l'association Goupil Connexion et l'astro-club Orion de Beauvoisin.

### La charte de protection du ciel et de l'environnement nocturne

La commune a signé la charte de protection du ciel et de l'environnement nocturne avec l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN). Cette charte s'inscrit dans le projet de loi dite « Grenelle II » portant l'engagement national pour l'environnement.

La commune s'engage à suivre un cahier des charges pour tous travaux de construction ou d'aménagement sur le territoire communal afin de réduire « les pollutions lumineuses ».

### L'analyse des consommations énergétiques de ses bâtiments municipaux.

Le conseil en orientation énergétique a été réalisé par le syndicat Hérault Énergies, auquel adhère la commune de Brissac.

Depuis 2008, la commune a commencé à réduire sa consommation d'électricité. La commune s'inspire

des préconisations de l'association NégaWatt. Le bilan énergétique de la commune de Brissac fait ressortir les indicateurs suivants: 51 €/an/habitant pour les consommations d'énergie, pour une moyenne française à 31 €/an/habitant alors que le coût de l'éclairage public et la quantité d'énergie consommée par habitant sont dans la moyenne de cette strate.

Cette situation est due à des puissances souscrites en électricité non optimisées et surtout à des consommations de chauffage au coût élevé. Le choix du propane pour le chauffage du bâtiment Poste- Bibliothèque-Salle polyvalente coûte cher à la commune. La commune devra réfléchir à une solution plus économe couplée à des mesures d'économie d'énergie pour ce bâtiment. La commune et la communauté de communes étudient avec l'aide de la Cofor34 (L'association des communes forestières de l'Hérault), la possibilité d'une chaufferie bois pour les bâtiments de la salle polyvalente, la poste, la bibliothèque, les appartements communaux et aussi pour l'école.

## Grilles atouts-faiblesse / opportunités menaces : Ressources naturelles

| Situation actuelle  |                              | Tendances     |   |
|---|------------------------------|---------------|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>+ Une eau potable de qualité bactériologique bonne en 2006 et sans de pesticide</li> <li>+ Aucune situation de non-conformité à la limite de qualité en nitrate n'est identifiée</li> <li>+ Une volonté communale de maîtriser ses consommations énergétiques</li> <li>+ Un potentiel solaire fort</li> <li>+ Brissac sans pesticide</li> <li>+ Plusieurs installations solaires identifiées sur la commune</li> </ul> |                              |               |   |
| +   | Atout pour le territoire     | ↗             | La situation initiale va se poursuivre          |
| -   | Faiblesse pour le territoire | ↘             | La situation initiale va ralentir ou s'inverser |
|   |                              | Couleur verte | Les perspectives d'évolution sont positives     |
|   |                              | Couleur rouge | Les perspectives d'évolution sont négatives     |

### Synthèse

La maîtrise des consommations d'eau potable représente un enjeu environnemental pour la commune.

Les actions à mettre en oeuvre portent à la fois sur la conception du réseau et sur les équipements utilisés.

Une politique de lutte de réduction des gaspillages liés aux fuites doit être mise place. La mise en oeuvre du schéma directeur d'eau potable va dans ce sens. Le plan local d'urbanisme devra l'intégrer.

En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, le Plan local d'Urbanisme devra prendre en compte les possibilités de développement, tout en respectant le caractère paysager du centre village et des sites inscrits. Le développement des panneaux solaires doit pouvoir être réalisé en toiture et non au sol.

Au regard de la diversité de l'avifaune et du grand nombre de zones de protection et ou d'inventaire, il apparaît peu opportun de développer l'écilien malgré le fort potentiel.

Les actions menées par la collectivité en ce qui concerne le diagnostic de ses bâtiments communaux va dans le sens de la maîtrise des consommations énergétiques. Les travaux qui seront menés sur les bâtiments devront être accompagnés d'actions de sensibilisation des usagers et le bâti nouveau favoriser les faibles consommations énergétiques (bâtiments basse consommation).

## II.7. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux essentiels pré-identifiés par le bureau d'études Ecovia ont été présentés dans une première version à un groupe de travail municipal le 10 décembre 2010. Au cours de cette réunion les enjeux ont été retravaillés avec les élus présents pour aboutir à la définition qui en est faite ci-après.

Ces enjeux concernent les questions de risques et sécurité, de biodiversité et milieux naturels, de pollutions et nuisances, de paysages, de ressources naturelles et d'occupation de l'espace.

Ils seront pris en compte dans le cadre de la réflexion portant sur le PADD et reliés à d'autres enjeux communaux portant sur l'agriculture, le patrimoine, le tourisme etc.

### Enjeux pré identifiés

Les enjeux présentés ci-dessous sont ceux qui ont été pré-identifiés et présentés en mairie le 10 décembre 2010 pour hiérarchisation et localisation précise (dans le cas où l'enjeu ne porte pas sur l'ensemble du territoire communal) en concertation avec les élus municipaux.

| <b>Risques et sécurité</b>   |
|--|
| Maîtriser l'urbanisation dans les zones soumises à aléas   |
| Maîtriser l'urbanisation en zone inondable   |
| Stopper le mitage dans les massifs boisés pour limiter les risques de départ de feu  |
| Prendre en compte ruissellement dans les aménagements futurs   |
| Prendre en compte les mouvements de terrain dans les aménagements futurs   |
| <b>Biodiversité et milieux naturels</b>  |
| Préserver et pérenniser les espaces naturels à fortes valeurs écologiques  |
| Préserver et favoriser le maintien des milieux agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels |
| Prendre en compte la biodiversité commune et lutter contre les espèces invasives   |
| Préserver les zones humides  |
| <b>Paysage</b>   |
| Éviter la banalisation d'un paysage remarquable par développement de l'habitat diffus                                      |
| Améliorer l'intégration de la carrière dans le paysage, anticiper sa réintégration et valorisation future                  |
| Préserver les perspectives vers les reliefs marquants, et vers les paysages ouverts  |

|  |
|--|
| Respecter et intégrer le patrimoine bâti (château, papeterie etc.)   |
| Améliorer la qualité architecturale dans les zones de bâti existantes et dans les nouvelles constructions  |
| <b>Pollutions et nuisances</b>   |
| Lutter contre les pollutions liées aux rejets de l'assainissement (autonome)   |
| Maîtriser la fréquentation sur les zones de baignades  |
| <b>Ressources naturelles</b>   |
| Empêcher le mitage et l'étalement urbain en limitant fortement les possibilités de constructions éloignées du centre urbain et en évitant les zones inondables |
| Conserver la bonne qualité de l'eau potable  |
| Maîtriser le développement des énergies renouvelables  |
| Maîtriser les consommations énergétiques   |

## Enjeux pondérés

| Enjeu générique : Risques et sécurité   | Spatialisation                          | Pondération  |
|---|---|--------------|
| <b>Enjeu : Maîtriser l'urbanisation dans les zones soumises à aléas</b>   |   |              |
| <i>Sous-enjeu : Maîtriser l'urbanisation en zone inondable</i>  | Brissac le Bas/Av. Jeanne d'Arc         | Enjeu fort   |
| <i>Sous-enjeu : Stopper le mitage dans les massifs boisés pour limiter les risques de départ de feu</i><br>Peu de constructions en zone d'aléa fort feu de forêt à l'heure actuelle.  | Mas de Causse, la Combe principalement  | Enjeu faible |
| <i>Sous-enjeu : Prendre en compte ruissellement dans les aménagements futurs</i>  |   | Enjeu faible |
| <i>Sous-enjeu : Prendre en compte les mouvements de terrain dans les aménagements futurs</i><br>L'emplacement pour le lotissement communal se situe en zone ou à proximité de zone d'aléa retrait/gonflement d'argiles fort à faible. L'aménagement à venir devra tenir compte de ce facteur. | Ouest village, vers plaine de Nicouleau | Enjeu moyen  |

| <b>Enjeu générique : Biodiversité et milieux naturels</b>   | <b>Spatialisation</b>  | <b>Pondération</b>                               |
|---|--|--|
| <b>Enjeu : préserver et pérenniser les espaces naturels</b>   |  |  |
| <i>Sous-enjeu : Préserver et pérenniser les espaces naturels à fortes valeurs écologiques</i><br>La zone touchée par la carrière est de forte valeur écologique (voir développement chapitre « Enjeu Paysages »).   | Hautes Garrigues du Montpelliérais   | Enjeu fort                                       |
| <i>Sous-enjeu : Préserver et favoriser le maintien des milieux agricoles permettant de conserver une grande diversité des milieux naturels.</i><br>Outre leur valeur économique et patrimoniale, les espaces agricoles sont des milieux ouverts favorables à certaines espèces, notamment rapaces (espaces de chasse).  |  | Enjeu fort                                       |
| <i>Sous-enjeu : Préserver les zones humides</i><br>Les zones humides sont en général bien identifiées et préservées sur la commune, cependant le territoire recèle de nombreuses lavognes qui disposent d'une valeur tant patrimoniale qu'écologique. Elles nécessiteraient d'être mieux identifiées afin d'être préservées et valorisées dans les aménagements futurs. | Source de Brissac, autres sources et zones humides identifiées<br>Lavognes | Enjeu moyen                                      |
| <b>Enjeu : Lutter contre les espèces invasives</b>  |  | Enjeu moyen (dépassé la seule échelle communale) |

**Rappel :**

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire communal présentent les enjeux suivants :

- Préserver la fonctionnalité des principaux cours d'eaux (Hérault, Lamalou, Buèges) et leurs ripisylves. (Espèces à enjeux : Chabot, Barbeau, Toxostome, Ecrevisses à pattes blanches, libellules) ;
- Maintenir les espaces forestiers et les alignements d'arbres (Espèces enjeux : avifaune, chauves-souris) ;
- Maintenir les espaces ouverts (Espèces enjeux : avifaune) ;
- Maintenir les habitats des chauves-souris ;
- Préserver la quiétude des sites de nidification (Espèces enjeux : avifaune) ;
- Limiter l'artificialisation des milieux.